COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vosges du Sud

5-1

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

ANNEXES RÉGLEMENTAIRES

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

PLUi arrêté en conseil communautaire le 18 juin 2024

République Française Préfecture du Territoire de Belfort Direction départementale des Territoires	**COMMUNE D'ANJOUTEY** LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL (article L. 151-43 du code de l'urbanisme)

Édition du 06 mai 2024

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
A 4	**CONSERVATION DES EAUX : TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU** Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux : – **la Madeleine**	Code de l'environnement : article L. 211-7 Code rural : articles L. 151-37-1, R. 152-29 à 35 Décret n° 59-96 du 07/01/1959 Arrêté préfectoral n° 845 du 13 avril 1971	Libre passage, soit dans le lit des dits cours d'eau, soit sur les berges dans la limite d'une largeur de 4 mètres à partir de la rive, des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardement.	**Direction Départementale des Territoires** Service Eau Environnement et Forêt 8, place de la Révolution Française B.P. 605 90020 BELFORT CEDEX
AR 6	**OUVRAGES MILITAIRES TERRESTRES -CHAMPS DE TIR** Servitudes aux abords des champs de tir : **- Champs de tir de l'Arsot à Eloie**	Loi du 13 juillet 1927 (article 25) sur l'organisation générale de l'armée, Arrêté interministériel du 08 avril 1895 concernant l'instruction des affaires relatives à l'établissement des champs de tir en dehors de la zone frontière. Régime extérieur de tir approuvé par la décision n°503661/DEF/SGA/DCSID/RLT/SDGP/BGP/SGAP du 18/09/2014	Dans la zone dangereuse délimitée sur le plan s'applique le régime extérieur permanent visé ci-contre et disponible en mairie.	**Unité de soutien de l'infrastructure de la défense – USID Besançon** Quartier Ruty 64 rue Bersot BP567 25027 BESANCON cedex
EL 7 B	**CIRCULATION ROUTIÈRE - ALIGNEMENT CHEMINS DÉPARTEMENTAUX** Servitudes attachées à l'alignement des voies départementales : – **RD n°27**	Code de la voirie routière :articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 Arrêté Préfectoral du 11/04/1888	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	**Conseil Général du Territoire de Belfort** Service des Routes Hôtel du Département Place de la Révolution Française 90 000 BELFORT
I 4 B	**TRANSPORT DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE** – Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv – Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n°67-886 du 06/10/1967 Décret n°85-1109 du 15/10/1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001	Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques : En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garantis à tout moment.	**ENEDIS** 1 rue Jacques Foillet 25 200 MONTBELIARD

<u>NOTA</u> : L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables. Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires de SUP, qui en ont la responsabilité. En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

commune d'Anjoutey

servitudes d'utilité publique (SUP)

plan communal

PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires

établi le
24/05/2024

échelle 1/5 000

Service Habitat et Urbanisme – Cellule UP
8 Place de la Révolution Française
BP 605 - 90020 Belfort cedex
téléphone 03 84 58 86 00 – télécopie 03 84 58 86 99

©IGN-SCAN 25E 2023
CARTE DDT 90
copie et reproduction interdites

Légende

A4 | AR6 | EL7B | I4B | Limite communes Anjoutey

"NOTA"

"L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables.
Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires des SUP, qui en ont la responsabilité.
En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

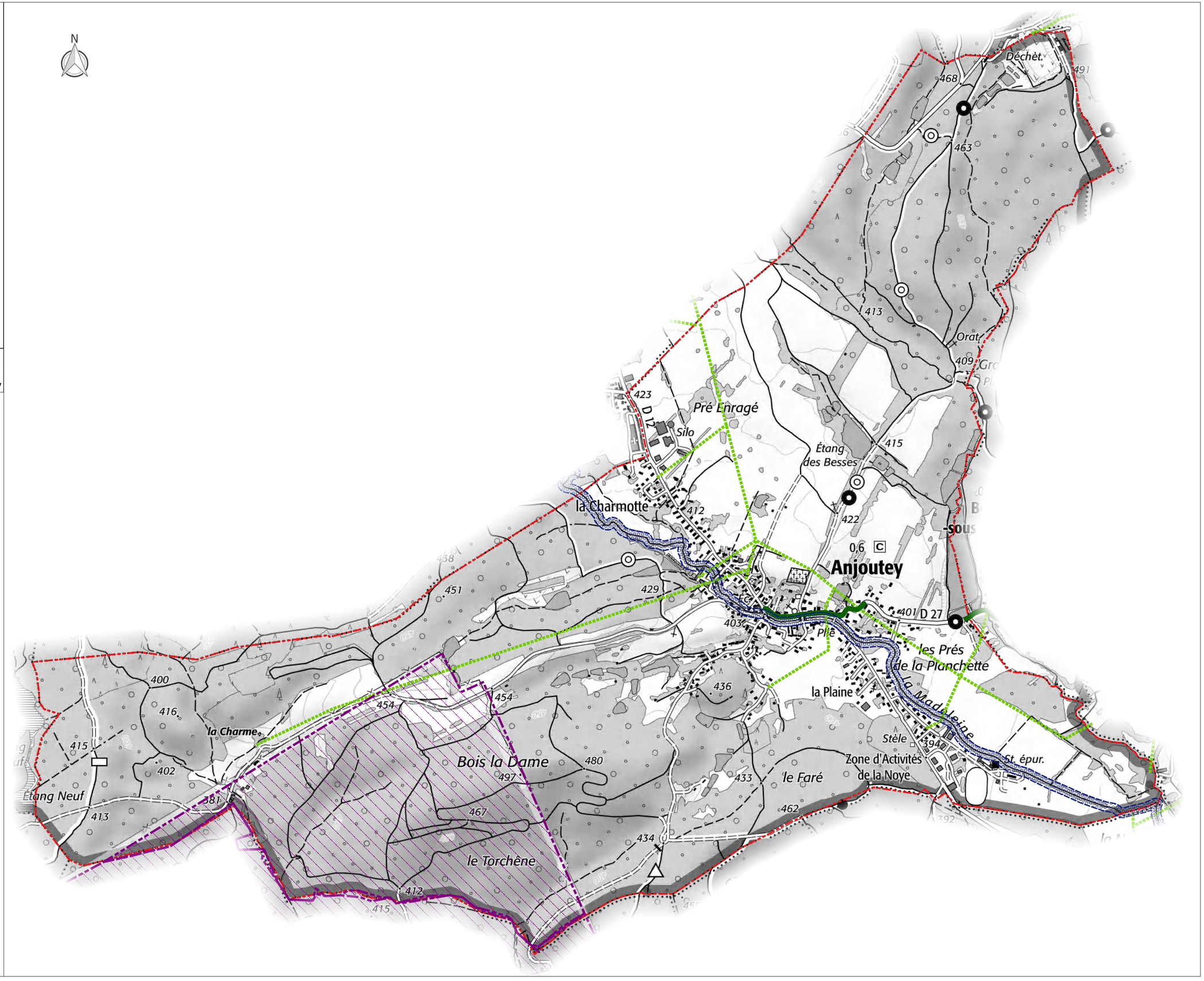

République Française Préfecture du Territoire de Belfort Direction départementale des Territoires	**COMMUNE D'AUXELLES-BAS** LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

Édition du 06 mai 2024

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
A 4	**CONSERVATION DES EAUX : TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU** Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux : – **le Rhôme** – **Le ruisseau du Combois**	Code de l'environnement : article L. 211-7 Code rural : articles L. 151-37-1, R. 152-29 à 35 Décret n° 59-96 du 07/01/1959 Arrêté Préfectoral n° 537du 09.03.1993	Libre passage, soit dans le lit des dits cours d'eau, soit sur les berges dans la limite d'une largeur de 4 mètres à partir de la rive, des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardement.	**Direction départementale des Territoires** Service Eau Environnement et Forêt 8, place de la Révolution Française B.P. 605 90020 BELFORT
AC 1	**MONUMENTS HISTORIQUES** Mesures de classement et d'inscription des monuments historiques. Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits. Inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : - Le Fort Dorsner de GIROMAGNY en totalité (jusqu'aux contrescarpes des fossés).	Code du patrimoine : articles L. 621-1 et suivants Code de l'urbanisme : articles L. 425-5 ; R. 421-16, R. 425-1 Arrêté Préfet de Région n° 95-310 du 13.12.1995	Classement au titre des monuments historiques : cette servitude concerne les immeubles ou parties d'immeubles dont la conservation présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public. Les propriétaires d'immeubles classés ne peuvent effectuer de travaux de restauration, de réparation ou de modification, sans autorisation préalable du préfet de région ou du ministre de la Culture. Inscription au titre des monuments historiques : cette servitude concerne les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public. Abord des monuments historiques : es immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur et/ou conservation sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords s'applique dans un périmètre délimité par le préfet sur proposition de l'ABF. Si un tel périmètre n'a pas été délimité, alors la protection s'applique à tout immeuble bâti ou non bâti, en covisibilité avec le monument historique, et situé à moins de 500 m de celui-ci. Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à déclaration préalable.	**Architecte des Bâtiments de France** Chef (fe) du Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine 8, place de la Révolution Française 90 000 BELFORT
EL 7 B	**CIRCULATION ROUTIÈRE - ALIGNEMENT CHEMINS DÉPARTEMENTAUX** Servitudes attachées à l'alignement des voies départementales : – R.D. n° 12 – R.D. N° 13 Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	Code de la voirie routière :articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 A.P. du 25.04.1873 et du 20.01.1982 A.P. du 25.04.1873 et du 27.01.1976	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	**Conseil Général du Territoire de Belfort** Service des Routes Hôtel du Département Place de la Révolution Française 90 000 BELFORT
EL 7 C	**CIRCULATION ROUTIÈRE - ALIGNEMENT VOIES COMMUNALES** Servitudes attachées aux plans d'alignement des voies communales – Rue de la Creuse Vie Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	Code de la voirie routière :articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 Arrêté municipal du 22.11.1983	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	**Mairie d'Auxelles-Bas** 3 rue des Écoles 90 200 Auxelles-Bas
I 4 B	**TRANSPORT DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE** – Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv – Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n°67-886 du 06/10/1967 Décret n°85-1109 du 15/10/1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001	Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques : En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garantis à tout moment.	**ENEDIS** 1 rue Jacques Foillet 25 200 MONTBELIARD

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
PM 1	**RISQUES NATURELS** Plan de prévention du risque inondation – PPRI du bassin de la Savoureuse, du Rhôme et de la Rosemontoise	Articles L. 562-1 à L. 562-9 du Code de l'environnement- Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 Articles R. 562-1 à R. 562-10 du Code de l'environnement Arrêté ¨Préfectoral n° 1602 du 14.09.1999	Se reporter au règlement du PPRI	**Direction Départementale des Territoires Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires** 8, place de la Révolution Française B.P. 605 90020 Belfort
PT 3	**TÉLÉCOMMUNICATIONS** Servitudes pour l'installation et l'exploitation des infrastructures et des équipements du réseau de télécommunication.. Câble à fibres optiques :	L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques	Limitation au droit d'utiliser le sol : obligation pour les propriétaires de ménager le libre passage aux exploitants de réseaux de télécommunication.	**ORANGE** UPR NE/Pôle réglementation et foncier 26 avenue de Stalingrad BP 88 007 21 080 DIJON Cedex 9

***NOTA** : L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables. Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires de SUP, qui en ont la responsabilité. En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.*

commune d'Auxelles-Bas

servitudes d'utilité publique (SUP)

plan communal

PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires

établi le
24/05/2024

échelle 1/5 000

Service Habitat et Urbanisme - Cellule UP
8 Place de la Révolution Française
BP 605 - 90020 Belfort cedex
téléphone 03 84 58 86 00 - télécopie 03 84 58 86 99

©IGN-SCAN 25© 2023
CARTE DDT 90
copie et reproduction interdites

Légende

A4
AC1
AC1
EL7B
I4B
PM1
Limite communes
Auxelles-Bas

"NOTA"

"L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables.
Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires des SUP, qui en ont la responsabilité.
En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

commune d'Axelles-Haut

servitudes d'utilité publique (SUP)

plan communal

PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires

Service Habitat et Urbanisme - Cellule UP
8 Place de la Révolution Française
BP 605 - 90020 Belfort cedex
téléphone 03 84 58 86 00 - télécopie 03 84 58 86 99

établi le
24/05/2024

échelle 1/5 000

©IGN-SCAN 25® 2023
CARTE DDT 90
copie et reproduction interdites

Légende

A4
AC3
AS1
I4B
Limite communes
Auxelles-Haut

"NOTA"

"L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables.
Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires des SUP, qui en ont la responsabilité.
En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

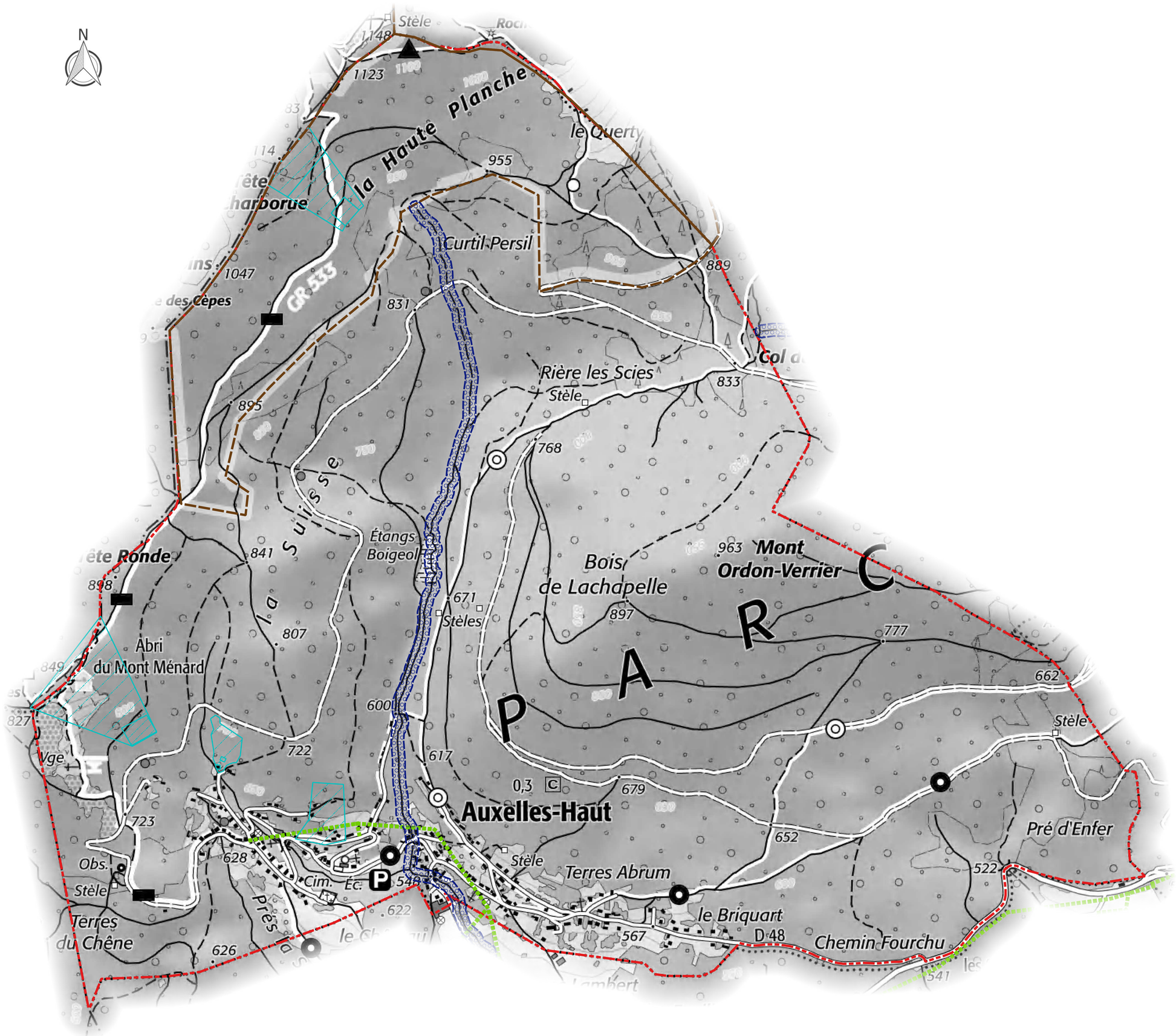

République Française Préfecture du Territoire de Belfort Direction départementale des Territoires	**COMMUNE D'AUXELLES-HAUT** LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

Édition du 06 mai 2024

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
A 4	**CONSERVATION DES EAUX : TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU** Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux : – **le Rhôme**	Code de l'environnement : article L. 211-7 Code rural : articles L. 151-37-1, R. 152-29 à 35 Décret n° 59-96 du 07/01/1959 Arrêté préfectoral n° 537du 09.03.1993	Libre passage, soit dans le lit des dits cours d'eau, soit sur les berges dans la limite d'une largeur de 4 mètres à partir de la rive, des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardement.	**Direction départementale des Territoires** Service Eau Environnement et Forêt 8, place de la Révolution Française B.P. 605 90020 BELFORT CEDEX
AC 3	**RÉSERVES NATURELLES** Classement en réserve naturelle nationale de la « Réserve naturelle des Ballons comtois (Haute-Saône, Territoire de Belfort, Vosges)	Code de l'environnement : articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 et suivants. Décret 2002.962 du 4 juillet 2002	L'acte de classement d'une réserve naturelle peut soumettre à un régime particulier ou interdire à l'intérieur de la réserve toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore, au patrimoine géologique et, plus généralement, d'altérer le caractère de ladite réserve. Peuvent notamment être réglementés ou interdits : la chasse, la pêche, les activités agricoles, forestières, pastorales, industrielles, commerciales, sportives et touristiques, l'exécution de travaux publics ou privés, l'utilisation des eaux, la circulation ou le stationnement des personnes, des véhicules et des animaux. Les territoires classés en réserve naturelle ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale de l'autorité compétente. Toutefois, les travaux urgents indispensables à la sécurité des biens ou des personnes peuvent être réalisés après information de l'autorité compétente, sans préjudice de leur régularisation ultérieure. Nul ne peut acquérir par prescription, sur une réserve naturelle, des droits de nature à modifier son caractère ou à changer l'aspect des lieux. Une servitude ne peut être établie par convention dans une réserve naturelle qu'avec l'accord de l'autorité compétente. La publicité est interdite dans les réserves naturelles. Sur le territoire d'une réserve naturelle, il est fait obligation d'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques ou, pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, d'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation, lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux. Les effets du classement suivent le territoire classé, en quelque main qu'il passe. Quiconque aliène, loue ou concède un territoire classé en réserve naturelle est tenu de faire connaître à l'acquéreur, locataire ou concessionnaire, l'existence du classement.	**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté** Cité administrative Viotte 5, rue Gisèle Halimi 25 000 Besançon
AS 1	**PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINÉRALES** Servitudes attachées à la protection des eaux potables. – Périmètres de protection du captage de la « Tête Ronde » ou du « Mont Menard » – Périmètres de protection de la source de Malbazin – Périmètres de protection de la source de la Stolle – Périmètres de protection du captage de la Grande Place	Code de l'environnement : article L. 215-13 Code de la santé publique : articles L. 1321-2, L. 1321-2-1, R. 1321-6 et suivants Circulaire du 24/07/1990 Arrêté préfectoral n° 2574 du 29 novembre 1979, DUP n°500 du 10 avril 2001 DUP n° 499 du 10 avril 2001 « « « «		**Agence Régionale de Santé** Unité territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté 8 rue du Peintre Heim CS 90 247 90 005 BELFORT CEDEX

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
I 4 B	**TRANSPORT DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE** – Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv – Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n°67-886 du 06/10/1967 Décret n°85-1109 du 15/10/1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001	Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques : En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garantis à tout moment.	**ENEDIS** 1 rue Jacques Foillet 25 200 MONTBÉLIARD
PT 3	**TÉLÉCOMMUNICATIONS** Servitudes pour l'installation et l'exploitation des infrastructures et des équipements du réseau de télécommunication.. Câble à fibres optiques :	L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques	Limitation au droit d'utiliser le sol : obligation pour les propriétaires de ménager le libre passage aux exploitants de réseaux de télécommunication.	**ORANGE** UPR NE/Pôle réglementation et foncier 26 avenue de Stalingrad BP 88 007 21 080 DIJON Cedex 9

<u>NOTA</u> : L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables. Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires de SUP, qui en ont la responsabilité. En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

République Française Préfecture du Territoire de Belfort Direction départementale des Territoires	**COMMUNE DE BOURG-SOUS-CHATELET** LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

Édition du 06 mai 2024

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
EL 7 B	**CIRCULATION ROUTIÈRE - ALIGNEMENT CHEMINS DÉPARTEMENTAUX** Servitudes attachées à l'alignement des voies départementales : – RD n°27	Code de la voirie routière :articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 Arrêté Préfectoral du 23/04/1874	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	**Conseil Général du Territoire de Belfort** Service des Routes Hôtel du Département Place de la Révolution Française 90 000 BELFORT
I 4 B	**TRANSPORT DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE** – Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv – Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n°67-886 du 06/10/1967 Décret n°85-1109 du 15/10/1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001	Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques : En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garantis à tout moment.	**ENEDIS** 1 rue Jacques Foillet 25 200 MONTBELIARD

***NOTA** : L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables. Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires de SUP, qui en ont la responsabilité. En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.*

commune de Bourg-sous-Châtelet

servitudes d'utilité publique (SUP)

plan communal

PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires

établi le
24/05/2024

échelle 1/5 000

Service Habitat et Urbanisme - Cellule UP
8 Place de la Révolution Française
BP 605 - 90020 Belfort cedex
téléphone 03 84 58 86 00 - télécopie 03 84 58 86 99

©IGN-SCAN 25® 2023
CARTE DDT 90
copie et reproduction interdites

Légende

EL7B

I4B

Limite communes

Bourg-sous-Châtelet

"NOTA"

"L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables.
Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires des SUP, qui en ont la responsabilité.
En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

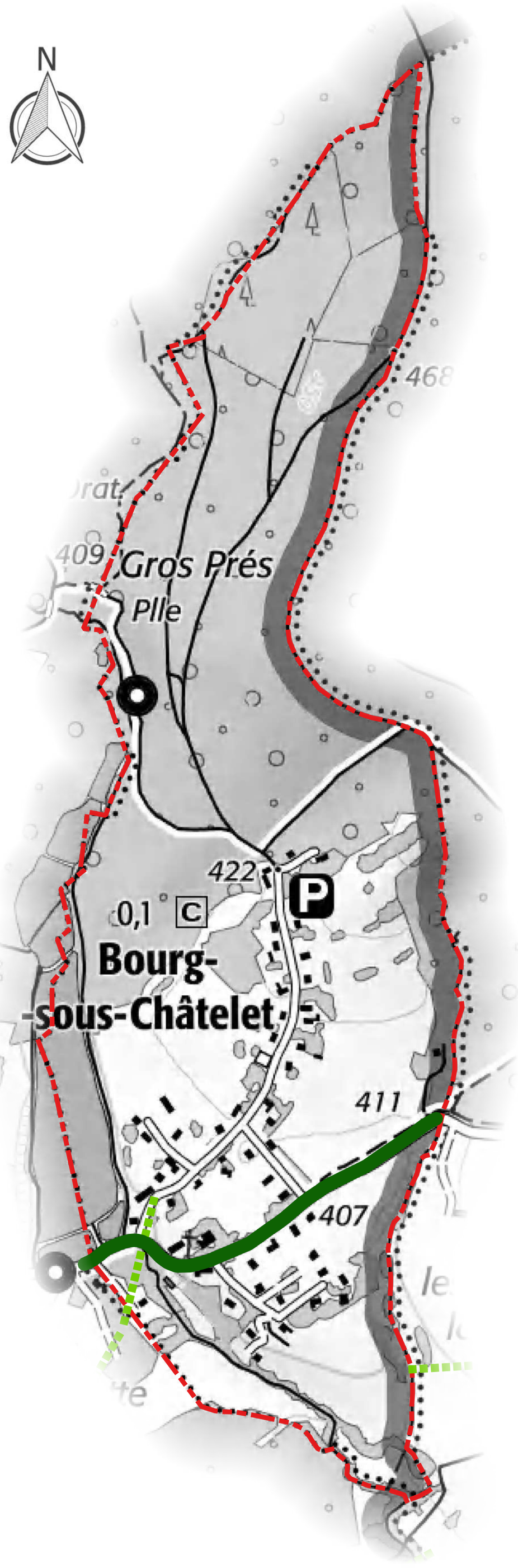

commune de Chaux

servitudes d'utilité publique (SUP)

plan communal

PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires

établi le
24/05/2024

échelle 1/5 000

Service Habitat et Urbanisme - Cellule UP
8 Place de la Révolution Française
BP 605 - 90020 Belfort cedex
téléphone 03 84 58 86 00 - télécopie 03 84 58 86 99

©IGN-SCAN 25© 2023
CARTE DIDT 90
copie et reproduction interdites

Légende

A4 · EL7B · PM1 · T5 · Limite communes
AC1 · I4A · PT3 · Chaux
AS1 · I4B · T1

"NOTA"

"L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables.
Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires des SUP, qui en ont la responsabilité.
En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation."

N

Tête de Chaux
les Sombres
Fouillies Villemain
le Bas
Charnier de Bellevue
Bellevue
Étangs des Fontenottes
Étangs de la Charbonnière
Étang d'Amont
la Haye
Étang d'Avau
Étangs du Droit
les Sapoux
Aquaculture
Chaux
les Écloupes
Aérodrome de Belfort-Chaux
Étangs Blanchot
Étangs du Boucher
Étang la Dame
Étang Neuf
Étang Calin
Étangs Bene
Forêt de la Vaivre
les Vies Croisées
Près Benessi
Rosemontoise
Près Poupes
les Épargesi
Sauvageot
D 465
D 24
D 465
Com. Fort
Cim.
Ct
C
1,2
533
449
429
452
463
457
442
425
422
427
426
433
421
423
416
415
414
411
438
439
73
35
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300
301
302
303
304
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
317
318
319
320
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332
333
334
335
336
337
338
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
350
351
352
353
354
355
356
357
358
359
360
361
362
363
364
365
366
367
368
369
370
371
372
373
374
375
376
377
378
379
380
381
382
383
384
385
386
387
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
400
401
402
403
404
405
406
407
408
409
410
411
412
413
414
415
416
417
418
419
420
421
422
423
424
425
426
427
428
429
430
431
432
433
434
435
436
437
438
439
440
441
442
443
444
445
446
447
448
449
450
451
452
453
454
455
456
457
458
459
460
461
462
463
464
465
466
467
468
469
470
471
472
473
474
475
476
477
478
479
480
481
482
483
484
485
486
487
488
489
490
491
492
493
494
495
496
497
498
499
500
501
502
503
504
505
506
507
508
509
510
511
512
513
514
515
516
517
518
519
520
521
522
523
524
525
526
527
528
529
530
531
532
533
534
535
536
537
538
539
540
541
542
543
544
545
546
547
548
549
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
560
561
562
563
564
565
566
567
568
569
570
571
572
573
574
575
576
577
578
579
580
581
582
583
584
585
586
587
588
589
590
591
592
593
594
595
596
597
598
599
600
601
602
603
604
605
606
607
608
609
610
611
612
613
614
615
616
617
618
619
620
621
622
623
624
625
626
627
628
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
670
671
672
673
674
675
676
677
678
679
680
681
682
683
684
685
686
687
688
689
690
691
692
693
694
695
696
697
698
699
700
701
702
703
704
705
706
707
708
709
710
711
712
713
714
715
716
717
718
719
720
721
722
723
724
725
726
727
728
729
730
731
732
733
734
735
736
737
738
739
740
741
742
743
744
745
746
747
748
749
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
820
821
822
823
824
825
826
827
828
829
830
831
832
833
834
835
836
837
838
839
840
841
842
843
844
845
846
847
848
849
850
851
852
853
854
855
856
857
858
859
860
861
862
863
864
865
866
867
868
869
870
871
872
873
874
875
876
877
878
879
880
881
882
883
884
885
886
887
888
889
890
891
892
893
894
895
896
897
898
899
900
901
902
903
904
905
906
907
908
909
910
911
912
913
914
915
916
917
918
919
920
921
922
923
924
925
926
927
928
929
930
931
932
933
934
935
936
937
938
939
940
941
942
943
944
945
946
947
948
949
950
951
952
953
954
955
956
957
958
959
960
961
962
963
964
965
966
967
968
969
970
971
972
973
974
975
976
977
978
979
980
981
982
983
984
985
986
987
988
989
990
991
992
993
994
995
996
997
998
999
1000

République Française Préfecture du Territoire de Belfort Direction départementale des Territoires	**COMMUNE DE CHAUX** LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL (article L. 151-43 du code de l'urbanisme)

Édition du 06 mai 2024

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
A 4	**CONSERVATION DES EAUX : TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU** Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux : – la Savoureuse, la Rosemontoise, – le ruisseau du Combois.	Code de l'Environnement : article L211-7 Code Rural : articles L151-37, R152-29 à 35 Décret n° 59-96 du 07/01/1959 Arrêté préfectoral n° 845 du 13 avril 1971 Arrêté préfectoral n° 537 du 09 mars 1993	Libre passage, soit dans le lit des dits cours d'eau, soit sur les berges dans la limite d'une largeur de 4 mètres à partir de la rive, des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardement.	**Direction Départementale des Territoires** Service Eau Environnement et Forêt Place de la Révolution Française B.P. 605 90020 BELFORT CEDEX
AC 1	**MONUMENTS HISTORIQUES** Mesures de classement et d'inscription des monuments historiques. Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits. Inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques : - le fort Dorsner de Giromagny en totalité (jusqu'aux contrescarpes des fossés).	Code du Patrimoine: articles L 621-1 et suivants Code de l'Urbanisme: articles L425-5; R421-16, R425-1 Arrêté Préfecture de Région n°95.310 du 13 décembre 1995	Classement au titre des monuments historiques : cette servitude concerne les immeubles ou parties d'immeubles dont la conservation présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public. Les propriétaires d'immeubles classés ne peuvent effectuer de travaux de restauration, de réparation ou de modification, sans autorisation préalable du préfet de région ou du ministre de la Culture. Inscription au titre des monuments historiques : cette servitude concerne les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public. Abord des monuments historiques : les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur et/ou conservation sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords s'applique dans un périmètre délimité par le préfet sur proposition de l'ABF. Si un tel périmètre n'a pas été délimité, alors la protection s'applique à tout immeuble bâti ou non bâti, en covisibilité avec le monument historique, et situé à moins de 500 m de celui-ci. Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à déclaration préalable.	**Architecte des Bâtiments de France** Chef(fe) de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine Place de la Révolution Française 90000 BELFORT
AS 1	**PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINÉRALES** Servitudes attachées à la protection des eaux potables. – Périmètre de protection rapprochée et éloignée du champ captant de Sermamagny	Code de la Santé Publique : article L20 Décret n° 61-859 du 01/08/1961 Décret n° 67-1093 du 15/12/1967 Circulaire du 10/12/1968 Code de la Santé Publique articles L1321-1 à L1321-6 Arrêté préfectoral n° 0904 du 31 mai 2007 modifié par arrêté préfectoral du 11 août 2010		**Agence Régionale de Santé** Unité territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté 8 rue du Peintre Heim B.P. 207 90004 BELFORT CEDEX
EL 7 B	**CIRCULATION ROUTIÈRE - ALIGNEMENT CHEMINS DÉPARTEMENTAUX** Servitudes attachées à l'alignement des voies départementales : – RD n° 465	Loi n°89-413 du 22/06/1989 relative au Code de la Voirie Routière : – Articles L112-1 à L112-7 Ordonnance royale du 22 septembre 1843	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	**Conseil Départemental du Territoire de Belfort** Service des Routes Hôtel du Département Place de la Révolution Française 90000 BELFORT

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
I 4 A	**TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE** Réseau haute tension B (H.T.B.) Tension supérieure ou égale à 50 kv – ligne 63 kV « Offemont – Giromagny- Ronchamp »	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Décret n°67-886 du 06/10/1967 Décret n°85-1109 du 15/10/1985	Les lignes HTB sont des ouvrages techniques spécifiques : – en hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17/05/2001, – leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage et entretien d'arbres) et leurs accès doivent être garantis à tout moment. Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir, de permis de construire et tous travaux situés dans une bande de 100 m de part et d'autre de ces ouvrages, il convient de consulter leur exploitant à l'adresse mentionnée ci-contre.	Service exploitant : **RTE – GMR Alsace** 12, avenue de Hollande 68 110 ILLZACH Traitement des dossiers : **RTE – Centre de Développement et Ingénierie Nancy – SCET** 8 rue de Versigny TSA 30007 54 608 VILLERS LES NANCY cedex
I 4 B	**TRANSPORT DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE** – Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv – Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n°67-886 du 06/10/1967 Décret n°85-1109 du 15/10/1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001	Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques : En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garanti à tout moment.	**ENEDIS** 1 rue Jacques Foillet 25200 MONTBELIARD
PM 1	**RISQUES NATURELS** Plan de prévention du risque inondation – PPRI du Bassin de la Savoureuse, du Rhôme et de la Rosemontoise	Articles L562-1 à L562-9 du Code de l'environnement ; Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 Articles R562-1 à R562-10 du Code de l'environnement Arrêté préfectoral n°1602 du 14 septembre 1999	Se reporter au règlement du PPRI	**Direction Départementale des Territoires** Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires Place de la Révolution Française BP 605 90020 Belfort cedex
PT 3	**TÉLÉCOMMUNICATIONS** Servitudes pour l'installation et l'exploitation des infrastructures et des équipements du réseau de télécommunication.. Câble à fibres optiques : Câble T.R.N. n° 173.05	L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques	Limitation au droit d'utiliser le sol : obligation pour les propriétaires de ménager le libre passage aux exploitants de réseaux de télécommunication.	**ORANGE** UPR NE/Pôle réglementation et foncier 26 avenue de Stalingrad BP 88 007 21 080 DIJON Cedex 9
T 1	**VOIES FERRÉES** Zones ferroviaires en bordure desquelles peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer. - Ligne 055000 de Bas-Evette à Giromagny	Loi du 15 juillet 1845 Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles : L123-6 et R123-3, L114-1 à L114-6, R131-1 et s, R141-1 et suivants	Interdiction de procéder à l'édification de toute construction, autre qu'un mur de clôture, dans une distance de deux mètres d'un chemin de fer (art. 5 de la loi du 15 juillet 1845), Interdiction de pratiquer, sans autorisation préalable, des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale d'un remblai de chemin de fer de plus de trois mètres, largeur mesurée à partir du pied du talus (art. 6 de la loi du 15 juillet 1845), Interdiction d'établir des couvertures en chaume, des meules de paille, de foin, et tout autre dépôt de matières inflammables, à une distance de moins de vingt mètres d'un chemin de fer desservi par des machines à feu, Interdiction de déposer, sans autorisation préfectorale préalable, des pierres ou des objets non inflammables à moins de cinq mètres d'un chemin de fer (art. 8 de la loi du 15 juillet 1845), Servitudes de visibilité au croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée (art. 6 du décret-loi du 30 octobre 1935 et art. R. 114-6 du code de la voirie routière) et servitudes définies par un plan de dégagement établi par l'autorité gestionnaire de la voie publique.	**SNCF** Délégation territoriale de l'Immobilier Est 20, rue André Pingat 51096 REIMS Cedex
T 4	**RELATIONS AÉRIENNES – BALISAGE** Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes de balisage : - Aérodrome de BELFORT-CHAUX (Pas de représentation graphique spécifique – en lien avec T5)	Code de l'aviation civile : articles R. 241-3 et R. 242-1, R241-1, D242-1 à D242-14 Arrêté du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 1er décembre 2016	- Droit pour l'administration ou la personne chargée du balisage d'établir à demeure des s dispositifs de balisage et conducteurs aériens d'électricité, Droit pour l'administration ou la personne chargée du balisage de couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens ou des dispositifs de balisage. - Obligation de pourvoir, sur prescriptions du Ministre intéressé, certains obstacles ainsi que certains emplacements des dispositifs visuels ou radioélectriques destinés à signaler leur présence aux navigateurs aériens ou à en permettre l'identification. - Limitation au droit d'utiliser le sol (article D 243-2 du Code de l'Aviation Civile)	**Direction de la Sécurité de l'aviation civile Nord-Est** Aéroport de Strasbourg-Entzheim BP 606 67836 TANNERIES CEDEX

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
T 5	**RELATIONS AÉRIENNES – DÉGAGEMENT** Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes de dégagement : - Aérodrome de BELFORT-CHAUX	Code de l'aviation civile : articles R. 241-3 et R. 242-1, R241-1, D242-1 à D242-14 Arrêté du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 1er décembre 2016	Interdiction de créer des obstacles (permanents ou non) susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne.	**Direction de la Sécurité de l'aviation civile Nord-Est** Aéroport de Strasbourg-Entzheim BP 606 67836 TANNERIES CEDEX

***NOTA** : L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables. Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires de SUP, qui en ont la responsabilité. En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.*

commune d'Étueffont

servitudes d'utilité publique (SUP)

plan communal

PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires

établi le
24/05/2024

échelle 1/7 500

Service Habitat et Urbanisme - Cellule UP
8 Place de la Révolution Française
BP 605 - 90020 Belfort cedex
téléphone 03 84 58 86 00 - télécopie 03 84 58 86 99

©IGN-SCAN 25® 2023
CARTE DDT 90
copie et reproduction interdites

Légende

A4
AC1
AC1
AS1
EL7B
EL7C
I4B
Limite communes Étueffont

"NOTA"

"L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables.
Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires des SUP, qui en ont la responsabilité.
En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

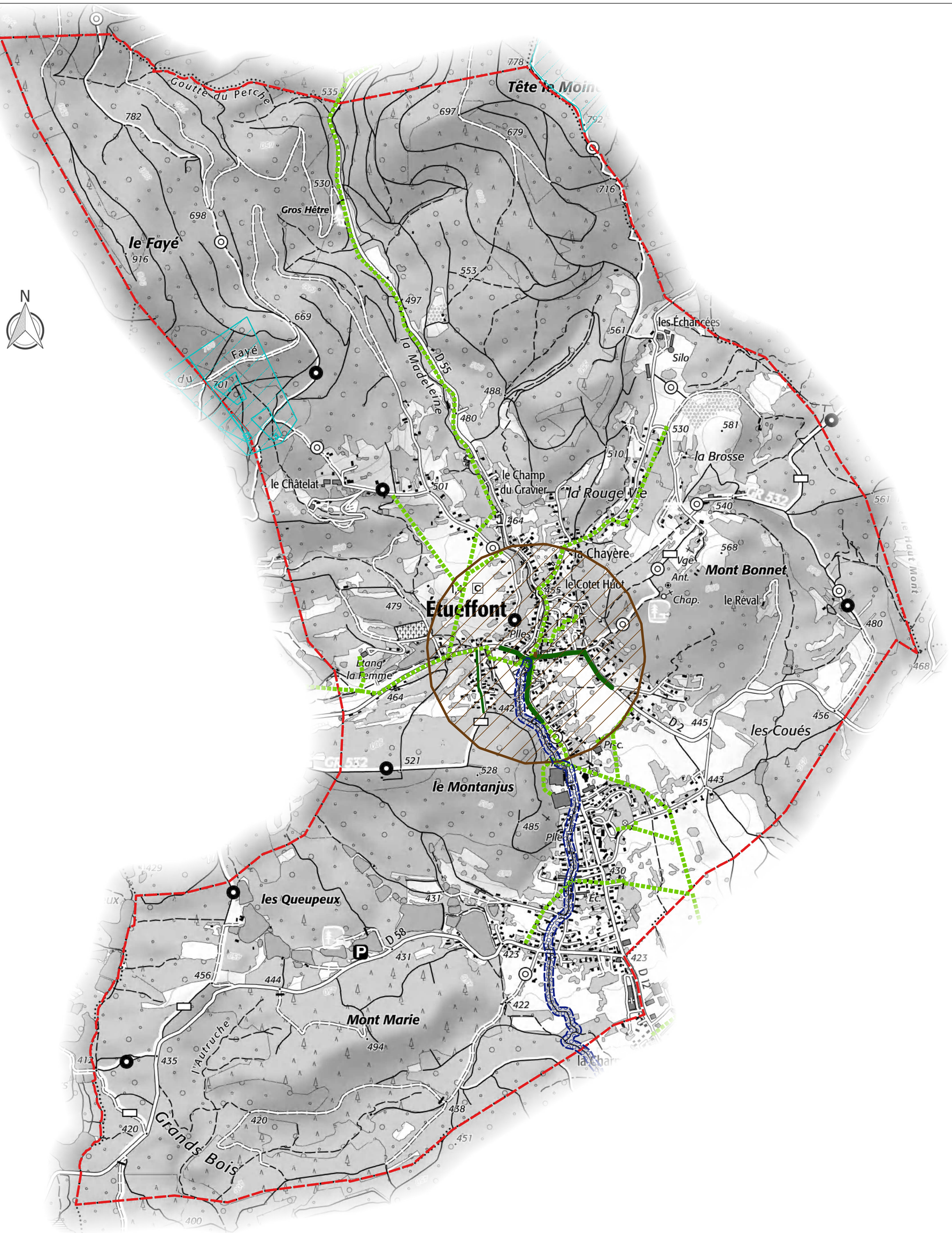

République Française Préfecture du Territoire de Belfort Direction départementale des Territoires	**COMMUNE D'ETUEFFONT** LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL (article L. 151-43 du code de l'urbanisme)

Édition du 06 mai 2024

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
A 4	**CONSERVATION DES EAUX : TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU** Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux : **- la Madeleine**	Code de l'environnement : article L. 211-7 Code rural : articles L. 151-37-1, R. 152-29 à 35 Décret n° 59-96 du 07/01/1959 Arrêté préfectoral n° 845 du 13 avril 1971	Libre passage, soit dans le lit des dits cours d'eau, soit sur les berges dans la limite d'une largeur de 4 mètres à partir de la rive, des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardement.	**Direction Départementale des Territoires** Service Eau Environnement et Forêt 8, place de la Révolution Française B.P. 605 90020 BELFORT CEDEX
AC 1	**MONUMENTS HISTORIQUES** Mesures de classement et d'inscription des monuments historiques. Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits. Inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : - Forge d'Étueffont	Code du patrimoine : articles L. 621-1 et suivants Code de l'urbanisme : articles L. 425-5 ; R. 421-16, R. 425-1 Arrêté préfecture de région du 05.04.1993	Classement au titre des monuments historiques : cette servitude concerne les immeubles ou parties d'immeubles dont la conservation présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public. Les propriétaires d'immeubles classés ne peuvent effectuer de travaux de restauration, de réparation ou de modification, sans autorisation préalable du préfet de région ou du ministre de la Culture. Inscription au titre des monuments historiques : cette servitude concerne les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public. Abord des monuments historiques : les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur et/ou conservation sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords s'applique dans un périmètre délimité par le préfet sur proposition de l'ABF. Si un tel périmètre n'a pas été délimité, alors la protection s'applique à tout immeuble bâti ou non bâti, en covisibilité avec le monument historique, et situé à moins de 500 m de celui-ci. Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à déclaration préalable.	**Architecte des Bâtiments de France** Chef(fe) du Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine 8, place de la Révolution Française 90 000 BELFORT
AS 1	**PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINÉRALE** Servitudes attachées à la protection des eaux potables. – Périmètres de protection immédiate, de protection rapprochée et de protection éloignée du **captage du Fayé**.	Code de l'environnement : article L. 215-13 Code de la santé publique : articles L. 1321-2, L. 1321-2-1, R. 1321-6 et suivants Circulaire du 24/07/1990 Arrêté préfectoral n° 1942 du 14.11.2001 article 5		**Agence Régionale de Santé** Unité territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté 8 rue du Peintre Heim CS 90 247 90 005 BELFORT CEDEX
EL 7 B	**CIRCULATION ROUTIÈRE - ALIGNEMENT CHEMINS DÉPARTEMENTAUX** Servitudes attachées à l'alignement des voies départementales : – RD n°2 – RD n°12	Code de la voirie routière :articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 Arrêté Préfectoral du 21.04.1875 Arrêté Préfectoral du 12.10.1853	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	**Conseil Général du Territoire de Belfort** Service des Routes Hôtel du Département Place de la Révolution Française 90 000 BELFORT
EL 7 C	**CIRCULATION ROUTIÈRE - ALIGNEMENT VOIES COMMUNALES** Servitudes attachées aux plans d'alignement des voies communales : - Rue de la Combe	Code de la voirie routière :articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 Arrêté municipal du 26.03.1973	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	**Mairie d'Etueffont** 1 rue de Rougemont 90170 ETUEFFONT

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
I 4 B	**TRANSPORT DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE** – Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv – Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n°67-886 du 06/10/1967 Décret n°85-1109 du 15/10/1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001	Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques : En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garanti à tout moment.	**ENEDIS** 1 rue Jacques Foillet 25 200 MONTBELIARD

<u>NOTA</u> : L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables. Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires de SUP, qui en ont la responsabilité. En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

commune de Felon

servitudes d'utilité publique (SUP)

plan communal

PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires

établi le
24/05/2024

échelle 1/5 000

Service Habitat et Urbanisme - Cellule UP
8 Place de la Révolution Française
BP 605 - 90020 Belfort cedex
téléphone 03 84 58 86 00 - télécopie 03 84 58 86 99

©IGN-SCAN 25® 2023
CARTE DDT 90
copie et reproduction interdites

Légende

EL7B I4A I4B PT3

Limite communes
Felon

"NOTA"

"L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables.
Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires des SUP, qui en ont la responsabilité.
En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

République Française Préfecture du Territoire de Belfort Direction départementale des Territoires	**COMMUNE DE FELON** LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

Édition du 06 mai 2024

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
EL 7 A	**CIRCULATION ROUTIÈRE - ALIGNEMENT ROUTES NATIONALES** Servitudes attachées à l'alignement des routes nationales : - R.N. 83 Fait l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	Code de la voirie routière :articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 Ordonnance n° 58.1371 du 23.12.1958 Décret n° 58.1316 du 23.12.1958	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	**DIR Est** 10 et 16 promenade des Canaux BP 82120 54 021 NANCY cedex
EL 7 B	**CIRCULATION ROUTIÈRE - ALIGNEMENT CHEMINS DÉPARTEMENTAUX** Servitudes attachées à l'alignement des voies départementales : – RD n°27	Code de la voirie routière :articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 Arrêté Préfectoral du 22/04/1874	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	**Conseil Général du Territoire de Belfort** Service des Routes Hôtel du Département Place de la Révolution Française 90 000 BELFORT
I 4 A	**TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE** Réseau haute tension B (H.T.B.) Tension supérieure ou égale à 50 kv – **ligne RONCHAMP-LUTTERBACH**	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n° 67.886 du 06/10/1967 Décret n° 85.1109 du 15/10/1985 Décret n° 2011-1241 du 05/10/2011	Les lignes HTB sont des ouvrages techniques spécifiques : – en hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17/05/2001, – leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage et entretien d'arbres) et leurs accès doivent être garantis à tout moment. Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir, de permis de construire et tous travaux situés dans une bande de 100 m de part et d'autre de ces ouvrages, il convient de consulter leur exploitant à l'adresse mentionnée ci contre.	Service exploitant : **RTE GMR Alsace** 12, avenue de Hollande 68110 ILLZACH Traitement des dossiers **RTE – Centre de Développement et Ingénierie Nancy – SCET** 8 rue de Versigny TSA 30007 54608 VILLERS LES NANCY cedex
I 4 B	**TRANSPORT DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE** – Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv – Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n°67-886 du 06/10/1967 Décret n°85-1109 du 15/10/1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001	Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques : En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garantis à tout moment.	**ENEDIS** 1 rue Jacques Foillet 25 200 MONTBELIARD
PT 3	**TÉLÉCOMMUNICATIONS** Servitudes pour l'installation et l'exploitation des infrastructures et des équipements du réseau de télécommunication.. Câble à fibres optiques : - câble T.R.N. n° 246 - câble TRN F105.03	L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques	Limitation au droit d'utiliser le sol : obligation pour les propriétaires de ménager le libre passage aux exploitants de réseaux de télécommunication.	**ORANGE** UPR NE/Pôle réglementation et foncier 26 avenue de Stalingrad BP 88 007 21 080 DIJON Cedex 9

***NOTA** : L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables. Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires de SUP, qui en ont la responsabilité. En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.*

commune de Giromagny

servitudes d'utilité publique (SUP)

plan communal

PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires

Service Habitat et Urbanisme - Cellule UP
8 Place de la Révolution Française
BP 605 - 90020 Belfort cedex
téléphone 03 84 58 86 00 - télécopie 03 84 58 86 99

établi le
24/05/2024

échelle 1/5 000

©IGN-SCAN 25® 2023
CARTE DDT 90
copie et reproduction interdites

Légende

- A4
- AC1
- AC1
- AS1
- EL7B
- EL7C
- I4A
- I4B
- Int1
- Int1
- PM1
- PM2
- T1
- Limite communes
- Giromagny

"NOTA"

"L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables.
Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires des SUP, qui en ont la responsabilité.
En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

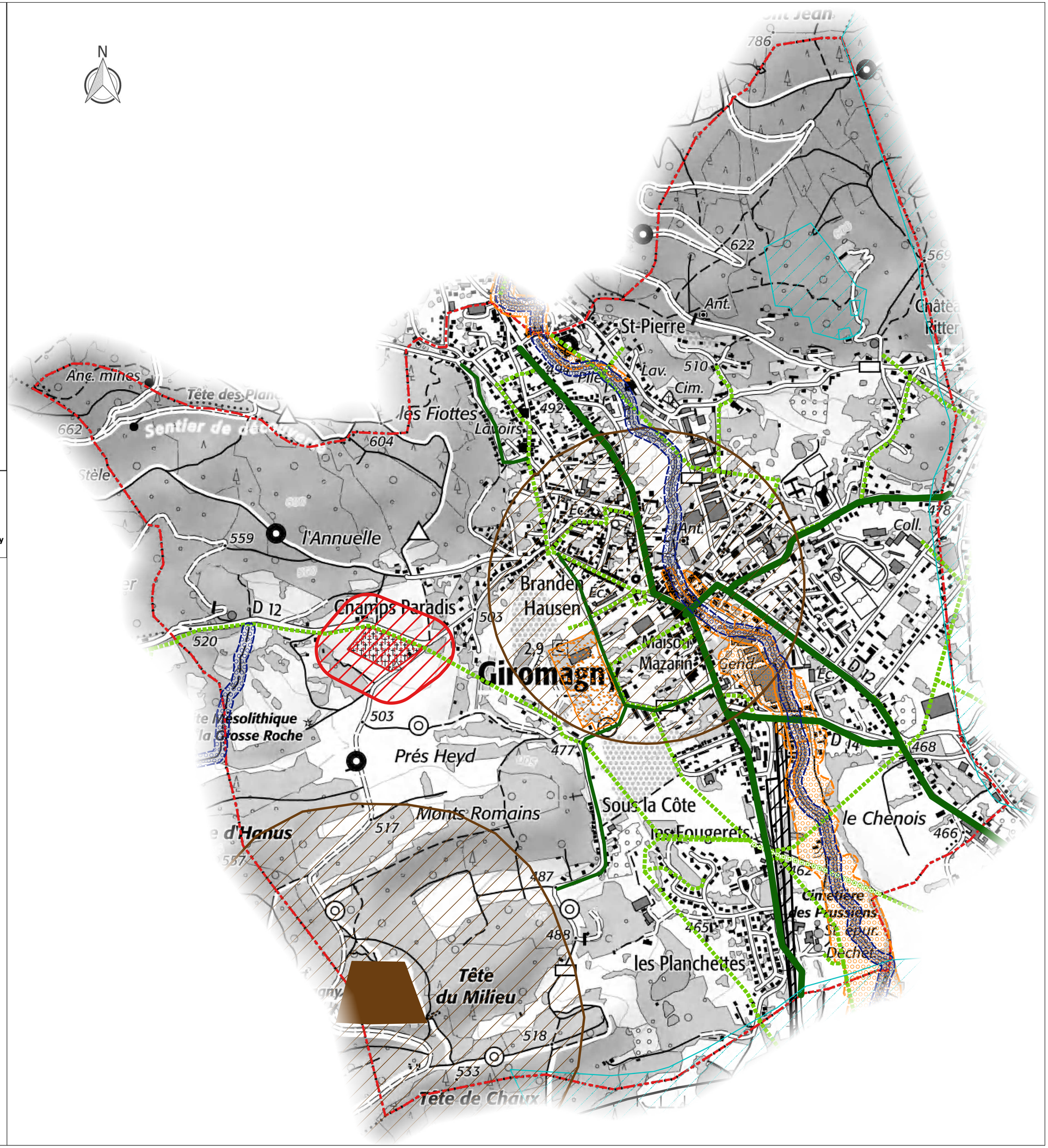

République Française Préfecture du Territoire de Belfort Direction départementale des Territoires	**COMMUNE DE GIROMAGNY** LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL (article L. 151-43 du code de l'urbanisme)

Édition du 06 mai 2024

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
A 4	**CONSERVATION DES EAUX : TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU** Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux : – **la Savoureuse**	Code de l'environnement : article L. 211-7 Code rural : articles L. 151-37-1, R. 152-29 à 35 Décret n° 59-96 du 07/01/1959 Arrêté préfectoral n° 537 du 9 mars 1993	Libre passage, soit dans le lit des dits cours d'eau, soit sur les berges dans la limite d'une largeur de 4 mètres à partir de la rive, des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardement.	**Direction Départementale des Territoires** Service Eau Environnement et Forêt 8, place de la Révolution Française B.P. 605 90020 BELFORT CEDEX
AC 1	**MONUMENTS HISTORIQUES** Mesures de classement et d'inscription des monuments historiques. Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits : – monument commémoratif de la réunion de l'Alsace à la France (fontaine Louis XV) Inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : – Le fort Dorsner en totalité (jusqu'aux contrescarpes des fossés)	Code du patrimoine : articles L. 621-1 et suivants Code de l'urbanisme : articles L. 425-5 ; R. 421-16, R. 425-1 • décret du 12 décembre 1916 • Arrêté préfet de région n° 95-310 du 13 décembre 1995	Classement au titre des monuments historiques : cette servitude concerne les immeubles ou parties d'immeubles dont la conservation présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public. Les propriétaires d'immeubles classés ne peuvent effectuer de travaux de restauration, de réparation ou de modification, sans autorisation préalable du préfet de région ou du ministre de la Culture. Inscription au titre des monuments historiques : cette servitude concerne les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public. Abord des monuments historiques : les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur et/ou conservation sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords s'applique dans un périmètre délimité par le préfet sur proposition de l'ABF. Si un tel périmètre n'a pas été délimité, alors la protection s'applique à tout immeuble bâti ou non bâti, en covisibilité avec le monument historique, et situé à moins de 500 m de celui-ci. Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à déclaration préalable.	**Architecte des Bâtiments de France** Chef(fe) du Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine 8, place de la Révolution Française 90 000 BELFORT
AS 1	**PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINÉRALES** Servitudes attachées à la protection des eaux potables. – Périmètres de protection immédiate, de protection rapprochée autour du captage du Mont Jean	Code de l'environnement : article L. 215-13 Code de la santé publique : articles L. 1321-2, L. 1321-2-1, R. 1321-6 et suivants Circulaire du 24/07/1990 Arrêté préfectoral n° 1943 du 14/11/2001	Périmètre de protection immédiate clôturé ; Périmètre de protection rapprochée : dans ce périmètre certaines activités sont interdites, notamment toutes activités susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.	**Agence Régionale de Santé** Unité territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté 8 rue du Peintre Heim CS 90 247 90 005 BELFORT CEDEX
EL 7 B	**CIRCULATION ROUTIÈRE - ALIGNEMENT CHEMINS DÉPARTEMENTAUX** Servitudes attachées à l'alignement des voies départementales : – RD 465 – RD 14 – RD 12	Code de la voirie routière :articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 Ordonnance royale du 28/03/1841 Arrêtés préfectoraux du 12/01/1943, 25/04/1873, 22/08/1876	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	**Conseil départemental du Territoire de Belfort** Service des Routes Hôtel du Département Place de la Révolution Française 90 000 BELFORT
EL 7 C	**CIRCULATION ROUTIÈRE - ALIGNEMENT VOIES COMMUNALES** Servitudes attachées aux plans d'alignement des voies communales • rue Sous la Côte • rue du Quartier Neuf • rue des Prés Heyds	Code de la voirie routière :articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 Arrêtés préfectoraux du 07/01/1936, 07/01/1982, 01/02/1982.	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	**Mairie de Giromagny** Hôtel de Ville 28, Grande Rue – BP 7 90200 Giromagny

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
I 4 A	**TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE** Réseau haute tension B (H.T.B.) Tension supérieure ou égale à 50 kv – Ligne 63 kV « Arsot-Ronchamp-Giromagny »	Loi du 15/06/1906 - Article 12, modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Décret n°67-886 du 06/10/1967 Décret n°85-1109 du 15/10/1985	Les lignes HTB sont des ouvrages techniques spécifiques : – en hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17/05/2001, – leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage et entretien d'arbres) et leurs accès doivent être garantis à tout moment. Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir, de permis de construire et tous travaux situés dans une bande de 100 m de part et d'autre de ces ouvrages, il convient de consulter leur exploitant à l'adresse mentionnée ci- contre.	Service exploitant : **RTE – GMR Alsace** 12, avenue de Hollande 68110 ILLZACH Traitement des dossiers : **RTE Centre de Développement et Ingénierie Nancy - SCET** 8 rue de Versigny TSA 30007 54608 VILLERS LES NANCY cedex
I 4 B	**TRANSPORT DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE** – Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv – Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n°67-886 du 06/10/1967 Décret n°85-1109 du 15/10/1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001	Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques : En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garantis à tout moment.	**ENEDIS** 1 rue Jacques Foillet 25 200 MONTBELIARD
INT 1	**CIMETIÈRES** Servitudes de voisinage frappant les terrains non bâtis proches des nouveaux cimetières transférés	Articles L. 2223-5 et R. 2223-7 du code général des collectivités territoriales Article R. 425-13 du code de l'urbanisme	Dans un rayon de 100 m autour des cimetières transférés hors communes : – nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits ; – les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation ; – les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés par arrêté du préfet à la demande du maire.	**Mairie de Giromagny** Hôtel de Ville 28, Grande Rue – BP 7 90200 Giromagny
PM 1	**RISQUES NATURELS** Plan de prévention du risque inondation – PPRI du bassin de la Savoureuse, du Rhôme et de la Rosemontoise	Articles L. 562-1 à L. 562-9 du Code de l'environnement- Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 Articles R. 562-1 à R. 562-10 du Code de l'environnement Arrêté ¨Préfectoral n° 1602 du 14.09.1999	Se reporter au règlement du PPRI	**Direction Départementale des Territoires** Service Appui Connaissance et Sécurité du Territoire 8, place de la Révolution Française BP 605 90 020 Belfort cedex
PM 2	**INSTALLATIONS CLASSÉES** Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - ancien site industriel sur terrain cadastré AO, parcelles n° 48, 163 et 176 à Giromagny.	Code de l'environnement : articles L. 515-8 et suivants, article L.515-12, articles R. 515-24 à R. 515-31 et suivants. nomenclature des ICPE annexée à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement	Les servitudes portent sur : – l'entretien et l'exploitation des parcelles ; – les restrictions d'usage de la nappe ; – les dispositions constructives et d'aménagement ; – les précautions pour les tiers intervenant sur le site ; – l'encadrement des modifications d'usage.	**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté** Unité territoriale Nord Franche-Comté 8 rue du peintre Heim – CS 70201 90004 BELFORT CEDEX
T 1	**VOIES FERRÉES** Zones ferroviaires en bordure desquelles peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer. - ligne n° 055000 reliant Bas-Evette à Giromagny	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Titre Ier : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 1 à 11) ; Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles : L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales, L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau, R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communale	Interdiction de procéder à l'édification de toute construction, autre qu'un mur de clôture, dans une distance de deux mètres d'un chemin de fer (art. 5 de la loi du 15 juillet 1845), Interdiction de pratiquer, sans autorisation préalable, des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale d'un remblai de chemin de fer de plus de trois mètres, largeur mesurée à partir du pied du talus (art. 6 de la loi du 15 juillet 1845), Interdiction d'établir des couvertures en chaume, des meules de paille, de foin, et tout autre dépôt de matières inflammables, à une distance de moins de vingt mètres d'un chemin de fer desservi par des machines à feu, Interdiction de déposer, sans autorisation préfectorale préalable, des pierres ou des objets non inflammables à moins de cinq mètres d'un chemin de fer (art. 8 de la loi du 15 juillet 1845), Servitudes de visibilité au croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée (art. 6 du décret-loi du 30 octobre 1935 et art. R. 114-6 du code de la voirie routière et servitudes définies par un plan de dégagement établi par l'autorité gestionnaire de la voie publique.	**SNCF** Délégation territoriale de l'Immobilier Est 20, rue André Pingat 51 096 REIMS Cedex

***NOTA** : L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables. Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires de SUP, qui en ont la responsabilité. En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.*

commune de Grosmagny

servitudes d'utilité publique (SUP)

plan communal

PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires

établi le
24/05/2024

échelle 1/5 000

Service Habitat et Urbanisme - Cellule UP
8 Place de la Révolution Française
BP 605 - 90020 Belfort cedex
téléphone 03 84 58 86 00 - télécopie 03 84 58 86 99

©IGN-SCAN 25® 2023
CARTE DDT 90
copie et reproduction interdites

Légende

A4 · EL7B · PM1 · T5 · Limite communes Grosmagny
AS1 · I4B

"NOTA"

"L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables.
Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires des SUP, qui en ont la responsabilité.
En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

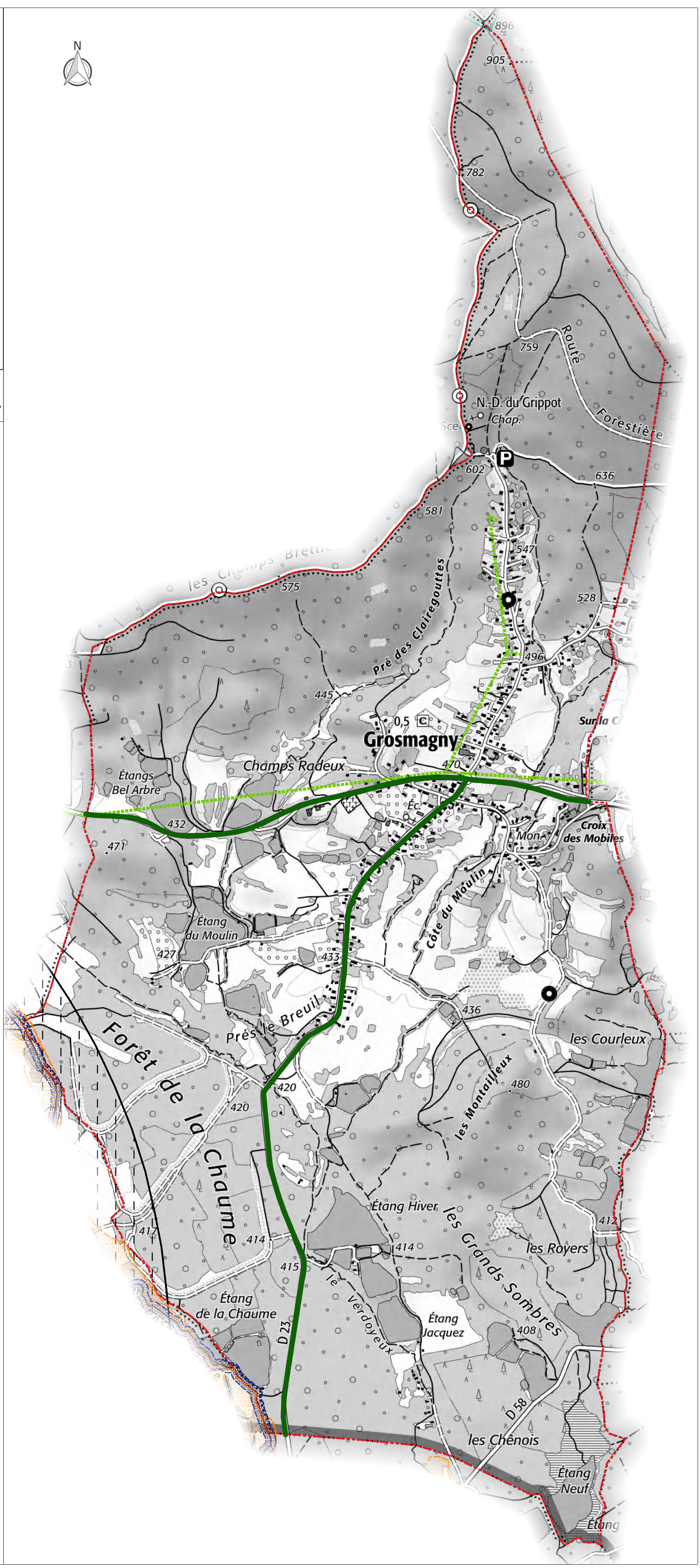

République Française Préfecture du Territoire de Belfort Direction départementale des Territoires	**COMMUNE DE GROSMAGNY** LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

Édition du 06 mai 2024

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
A 4	**CONSERVATION DES EAUX : TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU** Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux : – **la Rosemontoise**	Code de l'environnement : article L. 211-7 Code rural : articles L. 151-37-1, R. 152-29 à 35 Décret n° 59-96 du 07/01/1959 Arrêté préfectoral n° 845 du 13 avril 1971	Libre passage, soit dans le lit des dits cours d'eau, soit sur les berges dans la limite d'une largeur de 4 mètres à partir de la rive, des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardement.	**Direction Départementale des Territoires** Service Eau Environnement et Forêt 8, place de la Révolution Française B.P. 605 90020 BELFORT CEDEX
EL 7 B	**CIRCULATION ROUTIÈRE - ALIGNEMENT CHEMINS DÉPARTEMENTAUX** Servitudes attachées à l'alignement des voies départementales : – RD N° 12 – RD N° 23	Code de la voirie routière :articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 Arrêté Préfectoral du 06.04.1891 Arrêté Préfectoral du 25.04.1873	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	**Conseil Départemental du Territoire de Belfort** Service des Routes Hôtel du Département Place de la Révolution Française 90 000 BELFORT
I 4 B	**TRANSPORT DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE** – Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv – Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n°67-886 du 06/10/1967 Décret n°85-1109 du 15/10/1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001	Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques : En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garanti à tout moment.	**ENEDIS** 1 rue Jacques Foillet 25200 MONTBELIARD
PM 1	**RISQUES NATURELS** Plan de prévention du risque inondation – PPRI de la Savoureuse, du Rhôme et de la Rosemontoise	Articles L. 562-1 à L. 562-9 du Code de l'environnement- Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 Articles R. 562-1 à R. 562-10 du Code de l'environnement approuvé par arrêté préfectoral du 14/09/1999 et mis en révision par arrêté préfectoral des 19 et 21 décembre 2012	Se reporter au règlement du PPRI	**Direction Départementale des Territoires** Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires 8, place de la Révolution Française BP 605 90 020 BELFORT CEDEX
PT 3	**TÉLÉCOMMUNICATIONS** Servitudes pour l'installation et l'exploitation des infrastructures et des équipements du réseau de télécommunication.. Câble à fibres optiques : - Câble T.R.N. n° 192	L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques	Limitation au droit d'utiliser le sol : obligation pour les propriétaires de ménager le libre passage aux exploitants de réseaux de télécommunication.	**ORANGE** UPR NE Pôle réglementation et foncier 26 avenue de Stalingrad BP 88 007 **21 080 DIJON Cedex 9**
T 4	**RELATIONS AÉRIENNES – BALISAGE** Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes de balisage : - Aérodrome de BELFORT-CHAUX (Pas de représentation graphique spécifique – en lien avec T5)	Code de l'aviation civile : article L281-1 à L 281-4, R241-1, R241-2, R243-1 à R243-3 et D243-1 à D243-8 Arrêté du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 1er décembre 2016	- Droit pour l'administration ou la personne chargée du balisage d'établir à demeure des s dispositifs de balisage et conducteurs aériens d'électricité, - Droit pour l'administration ou la personne chargée du balisage de couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens ou des dispositifs de balisage. - Obligation de pourvoir, sur prescriptions du Ministre intéressé, certains obstacles ainsi que certains emplacements des dispositifs visuels ou radioélectriques destinés à signaler leur présence aux navigateurs aériens ou à en permettre l'identification. - Limitation au droit d'utiliser le sol (article D 243-2 du Code de l'Aviation Civile).	**Direction de la Sécurité de l'aviation civile Nord-Est** Aéroport de Strasbourg-Entzheim BP 606 67836 TANNERIES CEDEX
T 5	**RELATIONS AÉRIENNES – DÉGAGEMENT** Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes de dégagement : - Aérodrome de BELFORT-CHAUX	Code de l'aviation civile : articles R. 241-3 et R. 242-1, R241-1, D242-1 à D242-14 Arrêté du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 1er décembre 2016	Interdiction de créer des obstacles (permanents ou non) susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne.	**Direction de la Sécurité de l'aviation civile Nord-Est** Aéroport de Strasbourg-Entzheim BP 606 67836 TANNERIES CEDEX

NOTA : L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables. Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires de SUP, qui en ont la responsabilité. En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

République Française Préfecture du Territoire de Belfort Direction départementale des Territoires	**COMMUNE DE LA CHAPELLE-SOUS-CHAUX** LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

Édition du 06 mai 2024

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
A 4	**CONSERVATION DES EAUX : TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU** Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux : – **le Rhôme** – **le ruisseau du Comtois** – **le ruisseau des Ayeux**	Code de l'environnement : article L. 211-7 Code rural : articles L. 151-37-1, R. 152-29 à 35 Décret n° 59-96 du 07/01/1959 Arrêté Préfectoral n° 845 du 13.04.1971 Arrêté Préfectoral n° 537 du 09.03.1993	Libre passage, soit dans le lit des dits cours d'eau, soit sur les berges dans la limite d'une largeur de 4 mètres à partir de la rive, des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardement.	**Direction Départementale des Territoires** Service Eau Environnement et Forêt 8, place de la Révolution française B.P. 605 90020 BELFORT CEDEX
AS 1	**PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINÉRALES** Servitudes attachées à la protection des eaux potables. – Périmètre de protection rapprochée du champ captant de Sermamagny	Code de l'environnement : article L. 215-13 Code de la santé publique : articles L. 1321-2, L. 1321-2-1, R. 1321-6 et suivants Circulaire du 24/07/1990 Arrêté Préfectoral du 31.05.2007 Arrêté Préfectoral du 11.08.2010		**Agence Régionale de Santé** Unité territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté 8 rue du Peintre Heim CS 90 247 90 005 BELFORT CEDEX
EL 7 B	**CIRCULATION ROUTIÈRE - ALIGNEMENT CHEMINS DÉPARTEMENTAUX** Servitudes attachées à l'alignement des voies départementales : – RD 13	Code de la voirie routière :articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 Arrêté Préfectoral du 25.08.1973	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	**Conseil Départemental du Territoire de Belfort** Service des Routes Hôtel du Département Place de la Révolution française 90 000 BELFORT
I 4 B	**TRANSPORT DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE** – Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv – Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n°67-886 du 06/10/1967 Décret n°85-1109 du 15/10/1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001	Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques : En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garanti à tout moment.	**ENEDIS** 1 rue Jacques Foillet 25 200 MONTBELIARD
PM 1	**RISQUES NATURELS** Plan de prévention du risque inondation – PPRI du bassin de la Savoureuse, du Rhôme et de la Rosemontoise	Articles L. 562-1 à L. 562-9 du Code de l'environnement- Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 Articles R. 562-1 à R. 562-10 du Code de l'environnement Arrêté ¨Préfectoral n° 1602 du 14.09.1999	Se reporter au règlement du PPRI	**Direction Départementale des Territoires** Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires 8, place de la Révolution française BP 605 90 020 BELFORT CEDEX
T 1	**VOIES FERRÉES** Zones ferroviaires en bordure desquelles peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer. - Ligne 055000 de Bas-Evette à Giromagny	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Titre Ier : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 1 à 11) ; Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles : L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales, L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau, R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communale	Interdiction de procéder à l'édification de toute construction, autre qu'un mur de clôture, dans une distance de deux mètres d'un chemin de fer (art. 5 de la loi du 15 juillet 1845), Interdiction de pratiquer, sans autorisation préalable, des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale d'un remblai de chemin de fer de plus de trois mètres, largeur mesurée à partir du pied du talus (art. 6 de la loi du 15 juillet 1845), Interdiction d'établir des couvertures en chaume, des meules de paille, de foin, et tout autre dépôt de matières inflammables, à une distance de moins de vingt mètres d'un chemin de fer desservi par des machines à feu, Interdiction de déposer, sans autorisation préfectorale préalable, des pierres ou des objets non inflammables à moins de cinq mètres d'un chemin de fer (art. 8 de la loi du 15 juillet 1845), Servitudes de visibilité au croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée (art. 6 du décret-loi du 30 octobre 1935 et art. R. 114-6 du code de la voirie routière) et servitudes définies par un plan de dégagement établi par l'autorité gestionnaire de la voie publique.	**SNCF** Délégation territoriale de l'Immobilier Est 20, rue André Pingat 51 096 REIMS Cedex

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
T 4	**RELATIONS AÉRIENNES - BALISAGE** Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes de balisage : – Aérodrome de BELFORT-CHAUX	Code de l'aviation civile : articles R. 241-3 et R. 242-1, R241-1, D242-1 à D242-14 Arrêté du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 1er décembre 2016	- Droit pour l'administration ou la personne chargée du balisage d'établir à demeure des s dispositifs de balisage et conducteurs aériens d'électricité, Droit pour l'administration ou la personne chargée du balisage de couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens ou des dispositifs de balisage. - Obligation de pourvoir, sur prescriptions du Ministre intéressé, certains obstacles ainsi que certains emplacements des dispositifs visuels ou radioélectriques destinés à signaler leur présence aux navigateurs aériens ou à en permettre l'identification. - Limitation au droit d'utiliser le sol (article D 243-2 du Code de l'Aviation Civile).	**Direction de la Sécurité de l'aviation civile Nord-Est** Aéroport de Strasbourg-Entzheim BP 606 67836 TANNERIES CEDEX
T 5	**RELATIONS AÉRIENNES - DÉGAGEMENT** Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes de dégagement : – Aérodrome de BELFORT-CHAUX	Code de l'aviation civile : articles R. 241-3 et R. 242-1, R241-1, D242-1 à D242-14 Arrêté du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 1er décembre 2016	Interdiction de créer des obstacles (permanents ou non) susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne.	**Direction de la Sécurité de l'aviation civile Nord-Est** Aéroport de Strasbourg-Entzheim BP 606 67836 TANNERIES CEDEX

NOTA : L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables. Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires de SUP, qui en ont la responsabilité. En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

commune de Lachapelle-sous-Chaux

servitudes d'utilité publique (SUP)

plan communal

PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires

établi le
24/05/2024

échelle 1/5 000

Service Habitat et Urbanisme - Cellule UP
8 Place de la Révolution Française
BP 605 - 90020 Belfort cedex
téléphone 03 84 58 86 00 - télécopie 03 84 58 86 99

©IGN-SCAN 25® 2023
CARTE DDT 90
copie et reproduction interdites

Légende

- A4
- AS1
- I4B
- PM1
- T1
- T5
- Limite communes
- Lachapelle-sous-Chaux

"NOTA"

"L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables.
Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires des SUP, qui en ont la responsabilité.
En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

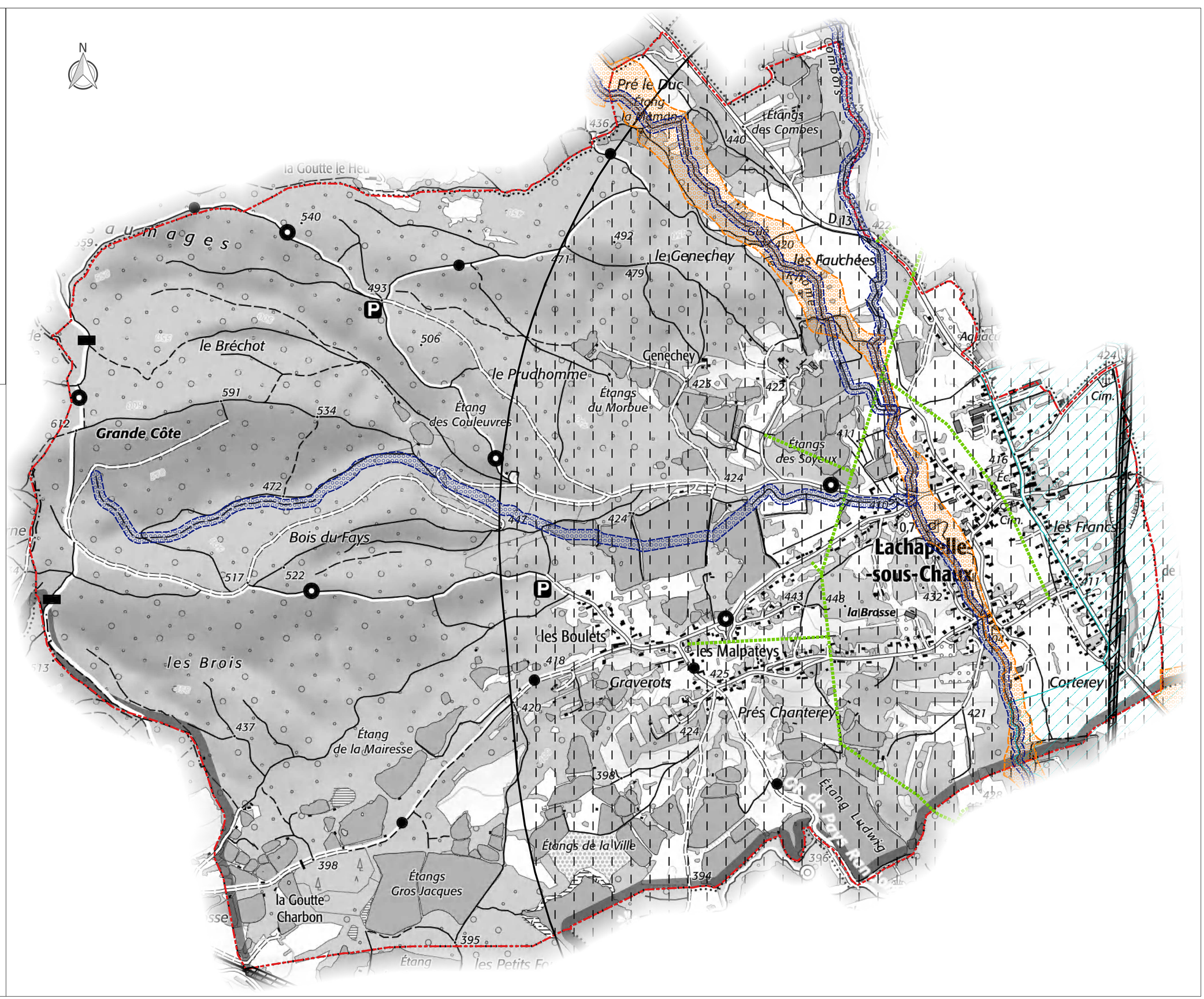

République Française Préfecture du Territoire de Belfort Direction départementale des Territoires	**COMMUNE DE LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT** LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL (article L 151-43 du code de l'urbanisme)

Édition du 06 mai 2024

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
A 4	**CONSERVATION DES EAUX : TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU** Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux : – La Saint-Nicolas	Code de l'Environnement : article L 211-7 Code Rural : articles L151-37, R152-29 à 35 Décret n° 59.96 du 7.01.1959 Arrêté préfectoral n° 845 du 13 avril 1971	Libre passage, soit dans le lit des dits cours d'eau, soit sur les berges dans la limite d'une largeur de 4 mètres à partir de la rive, des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardement.	**Direction Départementale des Territoires** Service Eau Environnement et Forêt Place de la Révolution Française B.P. 605 90020 BELFORT CEDEX
A 5	**CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU ET ASSAINISSEMENT** Zones où ont été instituées les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau (potable) et d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) : – Canalisation publique d'assainissement	Loi n°62.904 du 04.08.1962 Décret n° 64.153 du 15.02.1964 Arrêté préfectoral n°1188 du 16.07.2001 Arrêté préfectoral du 27 mai 2004	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable	**Communauté de Communes des Vosges duSud** 26 bis Grande Rue 90170 ÉTUEFFONT
EL 7 B	**CIRCULATION ROUTIÈRE - ALIGNEMENT CHEMINS DÉPARTEMENTAUX** Servitudes attachées à l'alignement des voies départementales : – RD 83 – RD 11 – RD 15	Loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière : – Articles L 112.1 à L 112.7 Ordonnance royale du 13 février 1842 (RD 83) - Décisions du Conseil Général du 18/08/1880 et du 01/05/1889 (RD11) - Décision du Conseil Général du 24/08/1882 (RD 15)	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	**Conseil Général du Territoire de Belfort Service des Routes** Hôtel du Département Place de la Révolution Française 90000 BELFORT
I 4 A	**TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE** Réseau haute tension B (H.T.B.) Tension supérieure ou égale à 50 kv – Réseau haute tension B (H.T.B.) – Tension supérieure ou égale à 50 kV – Ligne 63 kV Lachapelle-sous-Rougemont-Masevaux-Lutterbach	Loi du 15.06.1906 - Article 12 modifiée Loi du 13.07.1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08.04.1946 modifiée Décret n° 67.886 du 06.10.1967 Décret n° 85.1109 du 15.10.1985	Les lignes HTB sont des ouvrages techniques spécifiques : – en hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17/05/2001, – leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage et entretien d'arbres) et leurs accès doivent être garantis à tout moment. Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir, de permis de construire et tous travaux situés dans une bande de 100 m de part et d'autre de ces ouvrages, il convient de consulter leur exploitant à l'adresse mentionnée ci contre.	Service exploitant : **RTE GMR Alsace** 12, avenue de Hollande 68110 ILLZACH Traitement des dossiers : **RTE – Centre de Développement et Ingénierie Nancy – SCET** 8 rue de Versigny TSA 30007 54608 VILLERS LES NANCY cedex
I 4 B	**TRANSPORT DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE** – Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv – Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n° 67.886 du 06/10/1967 Décret n° 85.1109 du 15/10/1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001	Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques : En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garanti à tout moment.	**ENEDIS** 1 rue Jacques Foillet 25200MONTBELIARD

NOTA : L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables. Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires de SUP, qui en ont la responsabilité. En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

commune de Lachapelle-sous-Rougemont

servitudes d'utilité publique (SUP)

plan communal

PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires

établi le
24/05/2024

échelle 1/5 000

Service Habitat et Urbanisme - Cellule UP
8 Place de la Révolution Française
BP 605 - 90020 Belfort cedex
téléphone 03 84 58 86 00 - télécopie 03 84 58 86 99

©IGN-SCAN 25® 2023
CARTE DDT 90
copie et reproduction interdites

Légende

- A4
- A5
- EL7B
- I4A
- I4B
- Limite communes
- Lachapelle-sous-Rougemont

"NOTA"

"L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables.
Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires des SUP, qui en ont la responsabilité.
En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

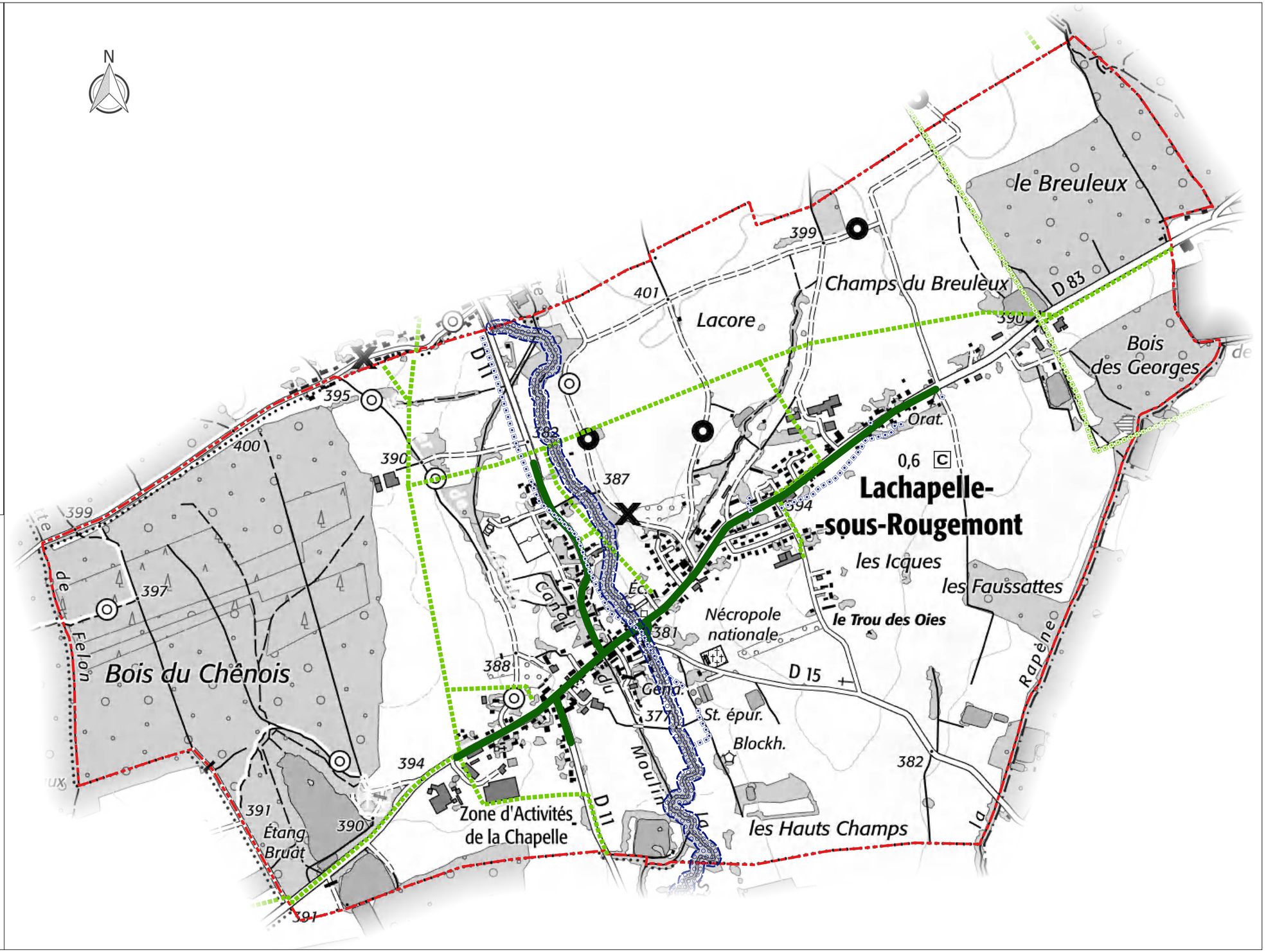

République Française Préfecture du Territoire de Belfort Direction départementale des Territoires	**COMMUNE DE LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES** LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

Édition du 06 mai 2024

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
I 4 B	**TRANSPORT DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE** – Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv – Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n°67-886 du 06/10/1967 Décret n°85-1109 du 15/10/1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001	Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques : En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garanti à tout moment.	**ENEDIS** 1 rue Jacques Foillet 25 200 MONTBÉLIARD

NOTA : L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables. Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires de SUP, qui en ont la responsabilité. En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

commune de Lamadeleine-Val-des-Anges

servitudes d'utilité publique (SUP)

plan communal

PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires

établi le
24/05/2024

échelle 1/5 000

Service Habitat et Urbanisme - Cellule UP
8 Place de la Révolution Française
BP 605 - 90020 Belfort cedex
téléphone 03 84 58 86 00 - télécopie 03 84 58 86 99

©IGN-SCAN 25® 2023
CARTE DDT 90
copie et reproduction interdites

Légende

I4B — Limite communes

Lamadeleine-Val-des-Anges

"NOTA"

"L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables.
Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires des SUP, qui en ont la responsabilité.
En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

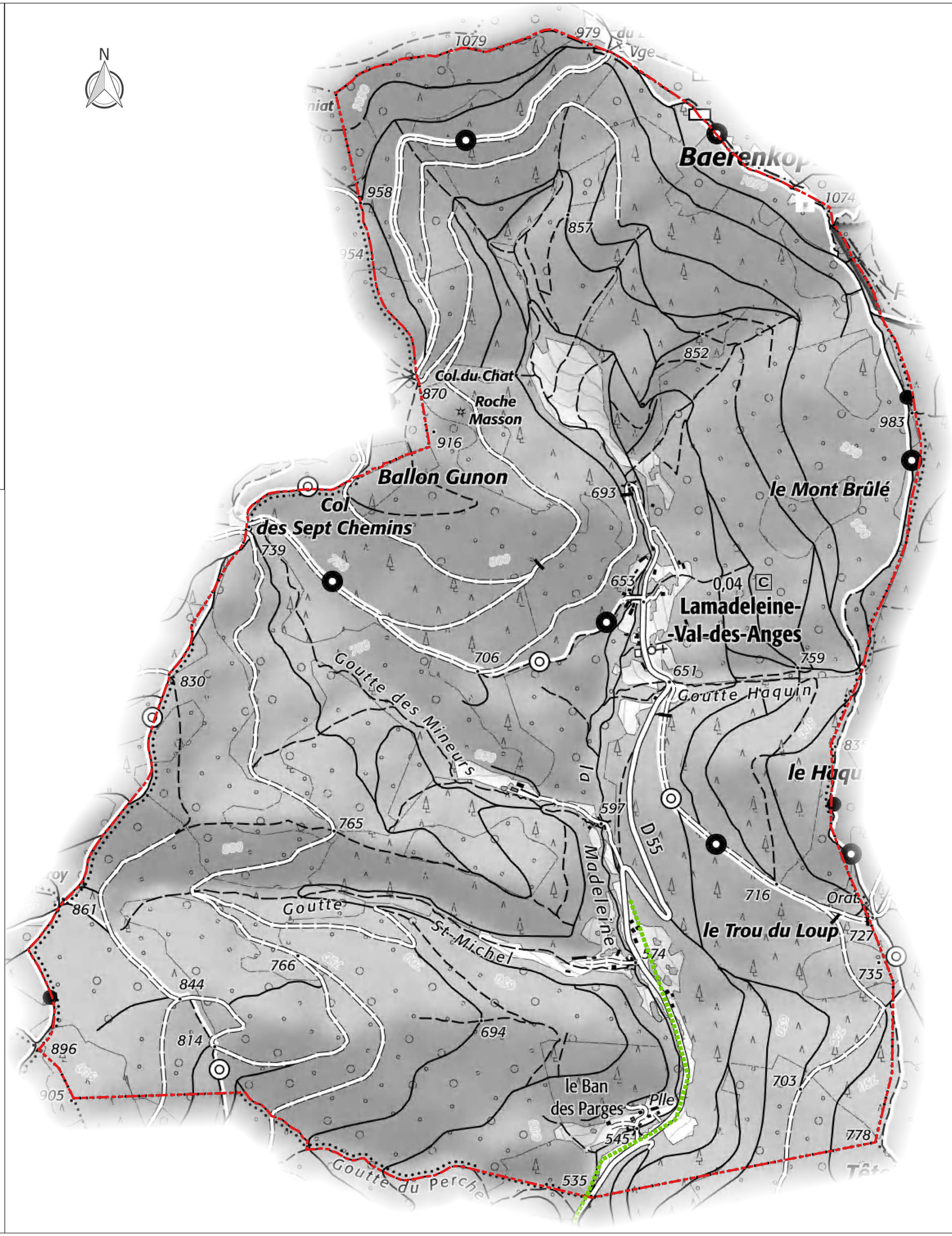

République Française Préfecture du Territoire de Belfort Direction départementale des Territoires	**COMMUNE DE LEPUIX** LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

Édition du 06 mai 2024

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
A 4	**CONSERVATION DES EAUX : TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU** Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux : – **La Savoureuse** – **Le ruisseau de la Beusinière et ses affluents.**	Code de l'environnement : article L. 211-7 Code rural : articles L. 151-37-1, R. 152-29 à 35 Décret n° 59-96 du 07/01/1959 Arrêté préfectoral n° 537 du 9 mars 1993	Libre passage, soit dans le lit des dits cours d'eau, soit sur les berges dans la limite d'une largeur de 4 mètres à partir de la rive, des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardement.	**Direction Départementale des Territoires** Service Eau Environnement et Forêt 8, place de la Révolution française B.P. 605 90020 BELFORT CEDEX
A 7	**FORÊTS DE PROTECTION** Servitudes relatives aux forêts dites « de protection »	Code forestier :articles L. 141-1 à L. 141-7 et R.141-1 à R. 141-42 décret du 21/11/1925	Les forêts de protection sont soumises à un régime forestier spécial en ce qui concerne notamment l'aménagement et les règles d'exploitation, l'exercice du pâturage et des droits d'usage, les fouilles et extractions de matériaux ainsi que la recherche et l'exploitation de la ressource en eau par les collectivités publiques ou leurs délégataires. Le classement comme forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements.	**Office National des Forêts** Place de la Révolution Française B.P. 279 90005 BELFORT CEDEX
AC 2	**PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS NATURELS** Sites inscrits, Sites classés et zones de protection des sites. – **site du Ballon d'Alsace**	Loi n°1930-05-02 du 02/05/1930 modifiée : article 17 Décret n°69-607 du 13/06/1969 Code de l'environnement : articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 décret du 5 juillet 1982	<u>Sites inscrits.</u> L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration de leur intention. L'architecte des bâtiments de France (ABF) est consulté sur tout projet de travaux en site inscrit. Cet avis simple est réputé donné faute de réponse dans le délai de deux mois, à l'exception des permis de démolir où l'avis de l'ABF est un avis conforme. <u>Sites classés :</u> Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale délivrée en fonction de l'importance des travaux : - par le ministre chargé des sites après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ; - par le préfet de département après avis de l'architecte des bâtiments de France. En outre, toute aliénation suppose l'information de l'acquéreur et la notification au ministre chargé des Sites dans un délai de 15 jours.	**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté** Cité administrative Viotte 5, rue Gisèle Halimi 25 000 Besançon
AS 1	**PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINÉRALES** Servitudes attachées à la protection des eaux potables. – Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage du champ captant de Malvaux (Syndicat des Eaux de Giromagny). – Périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage de la source de la Savoureuse – Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des captages des Hauts-Prés et de la Goutte Saint-Guillaume	Code de l'environnement : article L. 215-13 Code de la santé publique : articles L. 1321-2, L. 1321-2-1, R. 1321-6 et suivants Circulaire du 24/07/1990 Arrêté préfectoral n° 03 du 13.01.2010 Arrêté préfectoral n° 1125 du 27 octobre 1999 Arrêtés préfectoraux n° 1984 et 1985 du 13 novembre 2000		**Agence Régionale de Santé** Unité territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté 8 rue du Peintre Heim CS 90 247 90 005 BELFORT CEDEX

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
AC 3	**RÉSERVES NATURELLES** Classement en réserve naturelle nationale de la « Réserve naturelle des Ballons comtois (Haute-Saône, Territoire de Belfort, Vosges)	Code de l'environnement : articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 et suivants. Décret 2002.962 du 4 juillet 2002	L'acte de classement d'une réserve naturelle peut soumettre à un régime particulier ou interdire à l'intérieur de la réserve toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore, au patrimoine géologique et, plus généralement, d'altérer le caractère de ladite réserve. Peuvent notamment être réglementés ou interdits : la chasse, la pêche, les activités agricoles, forestières, pastorales, industrielles, commerciales, sportives et touristiques, l'exécution de travaux publics ou privés, l'utilisation des eaux, la circulation ou le stationnement des personnes, des véhicules et des animaux. Les territoires classés en réserve naturelle ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale de l'autorité compétente. Toutefois, les travaux urgents indispensables à la sécurité des biens ou des personnes peuvent être réalisés après information de l'autorité compétente, sans préjudice de leur régularisation ultérieure. Nul ne peut acquérir par prescription, sur une réserve naturelle, des droits de nature à modifier son caractère ou à changer l'aspect des lieux. Une servitude ne peut être établie par convention dans une réserve naturelle qu'avec l'accord de l'autorité compétente. La publicité est interdite dans les réserves naturelles. Sur le territoire d'une réserve naturelle, il est fait obligation d'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques ou, pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, d'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation, lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux. Les effets du classement suivent le territoire classé, en quelque main qu'il passe. Quiconque aliène, loue ou concède un territoire classé en réserve naturelle est tenu de faire connaître à l'acquéreur, locataire ou concessionnaire, l'existence du classement.	**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté** Cité administrative Viotte 5, rue Gisèle Halimi 25 000 Besançon
EL 7 B	**CIRCULATION ROUTIÈRE - ALIGNEMENT CHEMINS DÉPARTEMENTAUX** Servitudes attachées à l'alignement des voies départementales : – **RD 465**	Code de la voirie routière :articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 Arrêté Préfectoral du 7 juillet 1856	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	**Conseil Départemental du Territoire de Belfort** Service des Routes Hôtel du Département Place de la Révolution française 90 000 BELFORT
I 4 B	**TRANSPORT DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE** – Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv – Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n°67-886 du 06/10/1967 Décret n°85-1109 du 15/10/1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001	Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques : En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garanti à tout moment.	**ENEDIS** 1 rue Jacques Foillet 25 200 - MONTBÉLIARD
PM 1	**RISQUES NATURELS** Plan de prévention du risque inondation - PPRI du Bassin de Savoureuse, du Rhôme et de la Rosemontoise	Articles L. 562-1 à L. 562-9 du Code de l'environnement- Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 Articles R. 562-1 à R. 562-10 du Code de l'environnement Arrêté préfectoral n° 1602 du 14 septembre 1999	Se reporter au règlement du PPRI	**Direction Départementale des Territoires** Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires 8, place de la Révolution Française BP 605 90 020 BELFORT cedex
PT 3	**TÉLÉCOMMUNICATIONS** Servitudes pour l'installation et l'exploitation des infrastructures et des équipements du réseau de télécommunication.. Câble à fibres optiques : Câble T.R.N. n° 173.05	L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques	Limitation au droit d'utiliser le sol : obligation pour les propriétaires de ménager le libre passage aux exploitants de réseaux de télécommunication.	**ORANGE** Unité de Pilotage Réseau Nord-Est 7 rue Joliet BP 88 007 21080 DIJON Cedex 9

NOTA : L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables. Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires de SUP, qui en ont la responsabilité. En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

commune de Lepuix

servitudes d'utilité publique (SUP)

plan communal

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

établi le 24/05/2024

échelle 1/10 000

Service Habitat et Urbanisme - Cellule UP
8 Place de la Révolution Française
BP 605 - 90020 Belfort cedex
téléphone 03 84 58 86 00 - télécopie 03 84 58 86 99

©IGN-SCAN 25® 2023
CARTE DDT 90
copie et reproduction interdites

Légende

- A4
- A7
- AC2
- AC3
- AS1
- I4B
- PM1
- PT3
- Limite communes
- Lepuix

"NOTA"

"L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables.
Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires des SUP, qui en ont la responsabilité.
En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

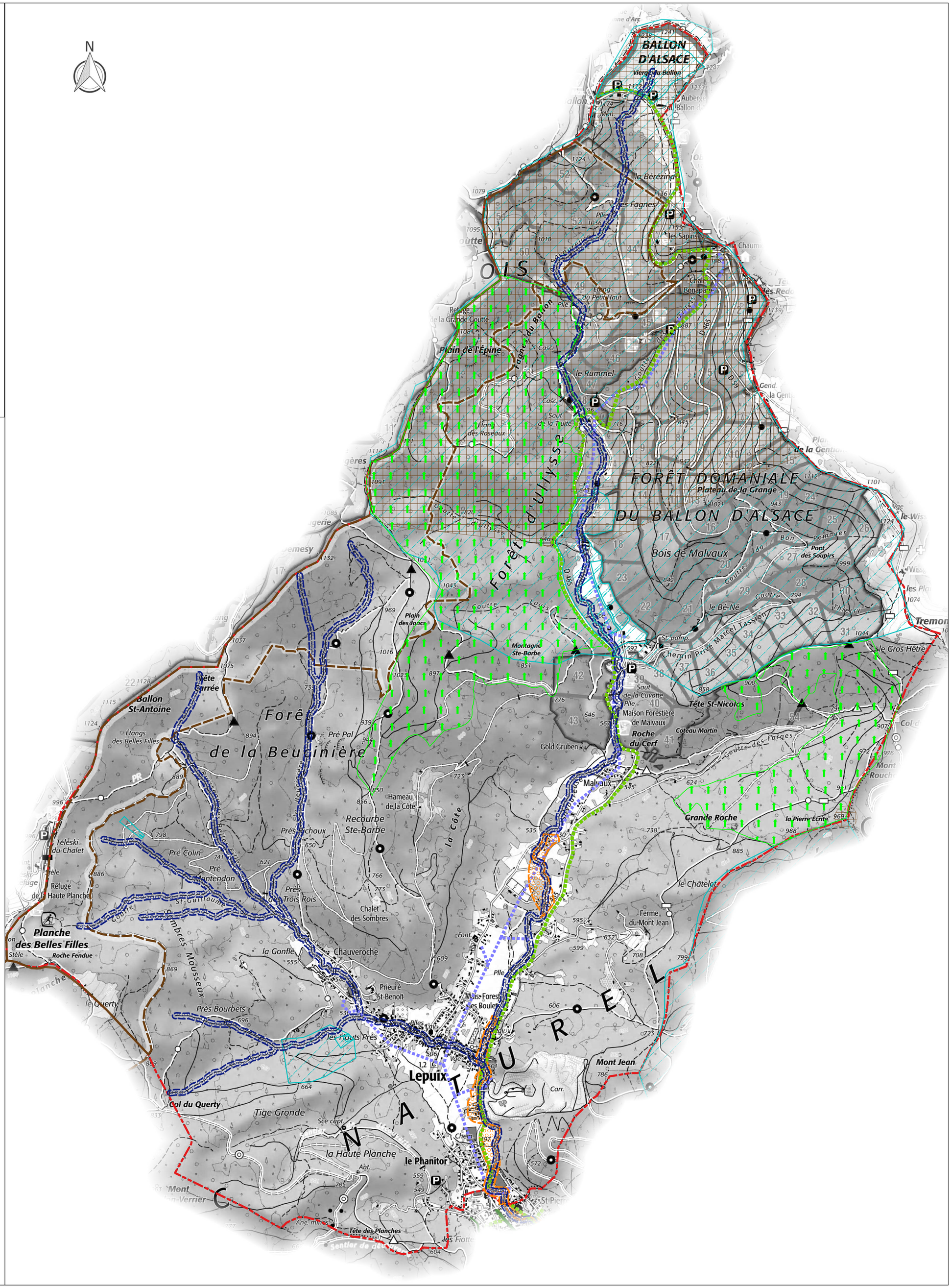

République Française Préfecture du Territoire de Belfort Direction départementale des Territoires	**COMMUNE DE LEVAL** LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL (article L. 151-43 du code de l'urbanisme)

Édition du 06 mai 2024

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
A 5	**CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU ET ASSAINISSEMENT** Zones où ont été instituées les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau (potable) et d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) : – Canalisation d'eau potable entre Leval et Mortzwiller – Canalisation publique d'assainissement	Loi n° 62.904 du 04/08/1962 Décret n° 64.1530du 15/02/1964 A.P n° 62 du 13/01/1981 A.P. N° 1188 du 16/07/2001	Obligation pour les propriétaires et leurs ayant-droit de s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage. Droit pour le bénéficiaire et les agents de contrôle de l'administration d'accéder au terrain dans lequel la canalisation est enfouie. Droit pour le bénéficiaire d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation à condition d'en prévenir les personnes exploitant le terrain.	**Communauté de Communes des Vosges du Sud** 26 bis, grande rue 90170 Etueffont
AS 1	**PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINÉRALES** Servitudes attachées à la protection des eaux potables : – Périmètres de protection immédiate, de protection rapprochée, et, de protection éloignée **du champ captant de Leval (captages 1, 2 et 3)** – Périmètres de protection immédiate, de protection rapprochée, et, de protection éloignée **du captage des « Hauts Champs ».**	Code la Santé Publique Code de l'Environnement Code Général des Collectivités Territoriales Arrêté préfectoral n° 2012 348-0003 du 13 décembre 2012 Arrêté préfectoral n° 3447 du 24 juin 1997	Périmètres de protection immédiate : parcelles clôturées ; Périmètres de protection rapprochée et de protection éloignée : activités interdites et activités réglementées : se reporter à l'arrêté préfectoral.	**Agence Régionale de Santé** Délégation Territoriale du Territoire de Belfort 8, rue du Peintre Heim BP 207 90004 BELFORT CEDEX
I 4 A	**TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE** Réseau haute tension B (H.T.B.) Tension supérieure ou égale à 50 kv – **ligne 63 kv Lutterbach – Masevaux parallèle**	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n° 67.886 du 06/10/1967 Décret n° 85.1109 du 15/10/1985	Les lignes HTB sont des ouvrages techniques spécifiques : – en hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17/05/2001, – leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage et entretien d'arbres) et leurs accès doivent être garantis à tout moment. Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir, de permis de construire et tous travaux situés dans une bande de 100 m de part et d'autre de ces ouvrages, il convient de consulter leur exploitant à l'adresse mentionnée ci contre.	Service exploitant : **RTE GMR Alsace** 12, avenue de Hollande 68110 ILLZACH Traitement des dossiers : **RTE – Centre de Développement et Ingénierie Nancy – SCET** 8 rue de Versigny TSA 30007 54608 VILLERS LES NANCY cedex
I 4 B	**TRANSPORT DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE** – Réseau haute tension A (H.T.A.) inférieure à 50 kv – Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifié Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n° 67.886 du 06/10/1967 Décret n° 85.1109 du 15/10/1985	Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques : En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garanti à tout moment.	**ENEDIS** 1 rue Jacques Foillet 25200 MONTBELIARD

NOTA : L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables. Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires de SUP, qui en ont la responsabilité. En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

commune de Leval

servitudes d'utilité publique (SUP)

plan communal

PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires

établi le
24/05/2024

échelle 1/5 000

Service Habitat et Urbanisme - Cellule UP
8 Place de la Révolution Française
BP 605 - 90020 Belfort cedex
téléphone 03 84 58 86 00 - télécopie 03 84 58 86 99

©IGN-SCAN 25® 2023
CARTE DDT 90
copie et reproduction interdites

Légende

A5 AS1 I4B Limite communes

AS1 I4A Leval

"NOTA"

"L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables.
Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires des SUP, qui en ont la responsabilité.
En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

N

Hahnenbaechle
Bas Bois
425
444
Lac
de la Seigneurie
413
415
Étang Colli
les Rouges Champs
Bois Communal
de Petitefontaine
D11b
Rouges
Étangs
P
414
413
la Seigneurie
Étang
Bouchon
Étang
du Milieu
427
la Charme
407
Étangs
des Baisses
417
459
Prés
du Maçon
Étang
Renaudé
404
les Hauts
Champs
0,2 C
Leval
422
Étang
Métiquay
395
la Goutte
418
4,0
Étangs des Charmottes
Captage
Étang M
Grands Hires
la Buse
392
D15
St. pomp.
Neuve
Rivière
397
397
les Closselots
Étang
Charbonnière
le Boulay
413
les Fosses

République Française Préfecture du Territoire de Belfort Direction départementale des Territoires	**COMMUNE DE PETITEFONTAINE** LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

Édition du 06 mai 2024

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
I 4 A	**TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE** Réseau haute tension B (H.T.B.) Tension supérieure ou égale à 50 kv – **ligne 63 kV « Lutterbach - Masevaux »**	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n° 67.886 du 06/10/1967 Décret n° 85.1109 du 15/10/1985 Décret n° 2011-1241 du 05/10/2011	Les lignes HTB sont des ouvrages techniques spécifiques : – en hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17/05/2001, – leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage et entretien d'arbres) et leurs accès doivent être garantis à tout moment. Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir, de permis de construire et tous travaux situés dans une bande de 100 m de part et d'autre de ces ouvrages, il convient de consulter leur exploitant à l'adresse mentionnée ci contre.	Service exploitant : **RTE GMR Alsace** 12, avenue de Hollande 68110 ILLZACH Traitement des dossiers : **RTE – Centre de Développement et Ingénierie Nancy – SCET** 8 rue de Versigny TSA 30007 54608 VILLERS LES NANCY cedex
I 4 B	**TRANSPORT DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE** – Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv – Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n°67-886 du 06/10/1967 Décret n°85-1109 du 15/10/1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001	Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques : En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garanti à tout moment.	**ENEDIS** 1 rue Jacques Foillet 25 200 MONTBÉLIARD
PT 3	**TÉLÉCOMMUNICATIONS** Servitudes pour l'installation et l'exploitation des infrastructures et des équipements du réseau de télécommunication.. Câble à fibres optiques : câble T.R.N. n° 90-17	L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques	Limitation au droit d'utiliser le sol : obligation pour les propriétaires de ménager le libre passage aux exploitants de réseaux de télécommunication.	**ORANGE** UPR NE/Pôle réglementation et foncier 26 avenue de Stalingrad BP 88 007 21 080 DIJON Cedex 9

NOTA : L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables. Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires de SUP, qui en ont la responsabilité. En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

commune de Petitefontaine

servitudes d'utilité publique (SUP)

plan communal

PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires

établi le
24/05/2024

échelle 1/5 000

Service Habitat et Urbanisme - Cellule UP
8 Place de la Révolution Française
BP 905 - 90020 Belfort cedex
téléphone 03 84 58 86 00 - télécopie 03 84 58 86 99

©IGN-SCAN 25® 2023
CARTE DDT 90
copie et reproduction interdites

Légende

I4A

I4B

Limite communes

Petitefontaine

"NOTA"

"L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables.
Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires des SUP, qui en ont la responsabilité.
En dépit des diligences mises en oeuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

République Française Préfecture du Territoire de Belfort Direction départementale des Territoires	**COMMUNE DE PETITMAGNY** LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

Édition du 06 mai 2024

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
AS 1	**PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINÉRALES** Servitudes attachées à la protection des eaux potables. – Périmètre de protection immédiate, de protection rapprochée et de protection éloignée du **captage du Fayé**.	Code de l'environnement : article L. 215-13 Code de la santé publique : articles L. 1321-2, L. 1321-2-1, R. 1321-6 et suivants Circulaire du 24/07/1990 Arrêté préfectoral n° 1942 du 14.11.2001 ; article 5		**Agence Régionale de Santé** Unité territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté 8 rue du Peintre Heim CS 90 247 90 005 BELFORT CEDEX
EL 7 B	**CIRCULATION ROUTIÈRE - ALIGNEMENT CHEMINS DÉPARTEMENTAUX** Servitudes attachées à l'alignement des voies départementales : – RD n° 12 (du PK 9,645 au PK 10,415)	Code de la voirie routière :articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 Arrêté Préfectoral du 23.04.1875	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	**Conseil Général du Territoire de Belfort** Service des Routes Hôtel du Département Place de la Révolution Française 90 000 BELFORT
EL 7 C	**CIRCULATION ROUTIÈRE - ALIGNEMENT VOIES COMMUNALES** Servitudes attachées aux plans d'alignement des voies communales : – Rue de Montanjou – Rue de la Brosse	Code de la voirie routière :articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 Arrêté municipal du : - 19.10.1979 - 13.05.1988	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	**Mairie de Petitmagny** Grande rue 90170 Petitmagny
I 4 B	**TRANSPORT DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE** – Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv – Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n°67-886 du 06/10/1967 Décret n°85-1109 du 15/10/1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001	Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques : En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garanti à tout moment.	**ENEDIS** 1 rue Jacques Foillet 25 200 MONTBÉLIARD
PT 3	**TÉLÉCOMMUNICATIONS** Servitudes pour l'installation et l'exploitation des infrastructures et des équipements du réseau de télécommunication.. Câble à fibres optiques :	L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques	Limitation au droit d'utiliser le sol : obligation pour les propriétaires de ménager le libre passage aux exploitants de réseaux de télécommunication.	**ORANGE** UPR NE/Pôle réglementation et foncier 26 avenue de Stalingrad BP 88 007 21 080 DIJON Cedex 9

NOTA : L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables. Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires de SUP, qui en ont la responsabilité. En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

commune de Petitmagny

servitudes d'utilité publique (SUP)

plan communal

PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires

établi le
24/05/2024

échelle 1/5 000

Service Habitat et Urbanisme - Cellule UP
8 Place de la Révolution Française
BP 605 - 90020 Belfort cedex
téléphone 03 84 58 86 00 - télécopie 03 84 58 86 99

©IGN-SCAN 25® 2023
CARTE DDT 90
copie et reproduction interdites

Légende

AS1 EL7B EL7C I4B Limite communes Petitmagny

"NOTA"

"L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables.
Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires des SUP, qui en ont la responsabilité.
En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

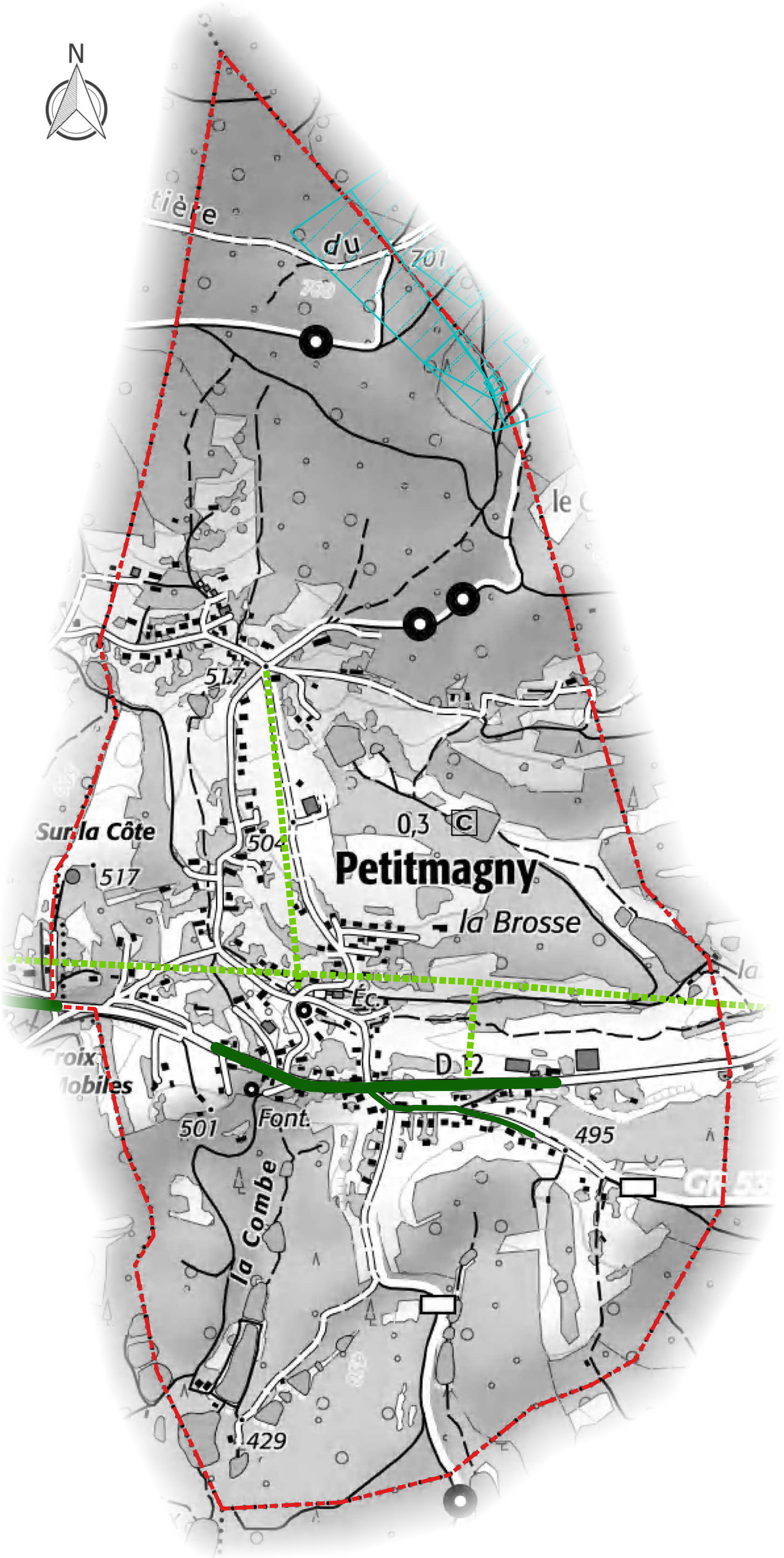

République Française Préfecture du Territoire de Belfort Direction départementale des Territoires	**COMMUNE DE RIERVESCEMONT** LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

Édition du 06 mai 2024

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
AC 2	**PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS NATURELS** Sites inscrits, Sites classés et zones de protection des sites. – **Pierre dite « Pierre écrite »**	Loi n°1930-05-02 du 02/05/1930 modifiée : article 17 Décret n°69-607 du 13/06/1969 Code de l'environnement : articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 - **SCL : 15/04/1911**	<u>Sites inscrits.</u> L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration de leur intention. L'architecte des bâtiments de France (ABF) est consulté sur tout projet de travaux en site inscrit. Cet avis simple est réputé donné faute de réponse dans le délai de deux mois, à l'exception des permis de démolir où l'avis de l'ABF est un avis conforme. <u>Sites classés :</u> Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale délivrée en fonction de l'importance des travaux : - par le ministre chargé des sites après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ; - par le préfet de département après avis de l'architecte des bâtiments de France. En outre, toute aliénation suppose l'information de l'acquéreur et la notification au ministre chargé des Sites dans un délai de 15 jours.	**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté** Cité administrative Viotte 5, rue Gisèle Halimi 25 000 Besançon
AS 1	**PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINÉRALES** Servitudes attachées à la protection des eaux potables. – Périmètres de protection immédiate, de protection rapprochée du captage sur la **Goutte de la Consenterie.**	Code de l'environnement : article L. 215-13 Code de la santé publique : articles L. 1321-2, L. 1321-2-1, R. 1321-6 et suivants Circulaire du 24/07/1990		**Agence Régionale de Santé** Unité territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté 8 rue du Peintre Heim CS 90 247 90 005 BELFORT CEDEX
I 4 B	**TRANSPORT DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE** – Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv – Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n°67-886 du 06/10/1967 Décret n°85-1109 du 15/10/1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001	Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques : En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garanti à tout moment.	**ENEDIS** 1 rue Jacques Foillet 25 200 MONTBÉLIARD
PM 1	**RISQUES NATURELS** Plan de prévention du risque inondation – PPRI de la Savoureuse, du Rhôme et de la Rosemontoise	Articles L. 562-1 à L. 562-9 du Code de l'environnement- Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 Articles R. 562-1 à R. 562-10 du Code de l'environnement - approuvé par arrêté préfectoral du 14/09/1999 et mis en révision par arrêtés préfectoraux des 19 et 21 /12/ 2012	Se reporter au règlement du PPRI	**Direction Départementale des Territoires** Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires 8, place de la Révolution française BP 605 90 020 Belfort cedex

<u>NOTA</u> : L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables. Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires de SUP, qui en ont la responsabilité. En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

commune de Riervescemont

servitudes d'utilité publique (SUP)

plan communal

PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires

établi le
24/05/2024

échelle 1/5 000

Service Habitat et Urbanisme - Cellule UP
8 Place de la Révolution Française
BP 605 - 90020 Belfort cedex
téléphone 03 84 58 86 00 - télécopie 03 84 58 86 99

©IGN-SCAN 25E 2023
CARTE DDT 90
copie et reproduction interdites

Légende

AC2 — I4B — PM1 — Limite communes Riervescemont

AS1

"NOTA"

"L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables.
Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires des SUP, qui en ont la responsabilité.
En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

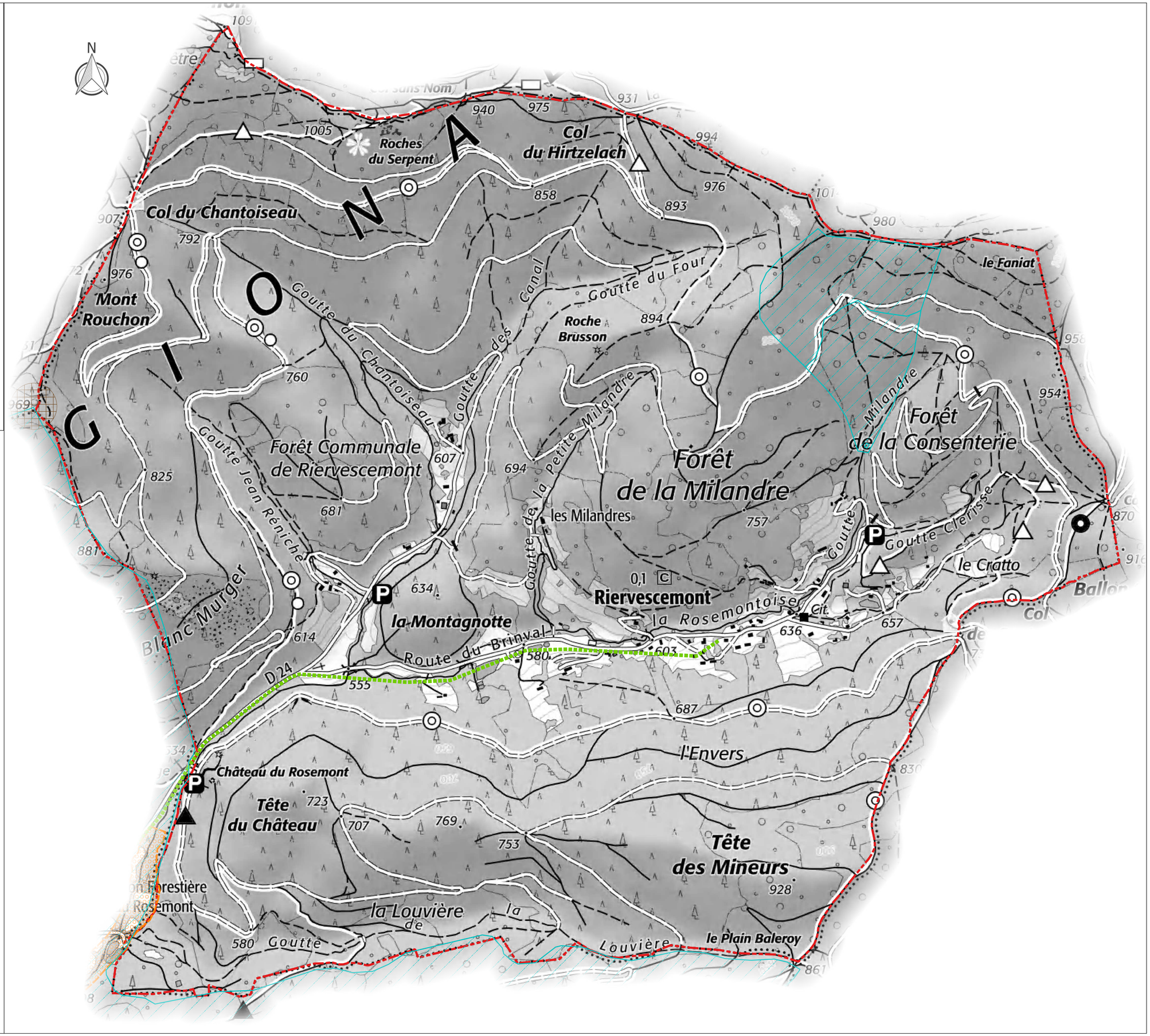

République Française Préfecture du Territoire de Belfort Direction départementale des Territoires	**COMMUNE DE ROMAGNY SOUS ROUGEMONT** LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL (article L. 161-1 du code de l'urbanisme)

Édition du 06 mai 2024

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
EL 7 B	**CIRCULATION ROUTIÈRE - ALIGNEMENT CHEMINS DÉPARTEMENTAUX** Servitudes attachées à l'alignement des voies départementales : – RD n° 25	Code de la voirie routière :articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 Ordonnance royale du 8 juillet 1855	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	**Conseil Général du Territoire de Belfort** Service des Routes Hôtel du Département Place de la Révolution française 90 000 BELFORT
I 4 B	**TRANSPORT DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE** – Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv – Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n°67-886 du 06/10/1967 Décret n°85-1109 du 15/10/1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001	Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques : En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garanti à tout moment.	**ENEDIS** 1 rue Jacques Foillet B.P. 187 25 200 MONTBÉLIARD

***NOTA** : L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables. Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires de SUP, qui en ont la responsabilité. En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.*

commune de Romagny-sous-Rougemont

servitudes d'utilité publique (SUP)

plan communal

PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires

établi le
24/05/2024

échelle 1/5 000

Service Habitat et Urbanisme - Cellule UP
8 Place de la Révolution Française
BP 605 - 90020 Belfort cedex
téléphone 03 84 58 86 00 - télécopie 03 84 58 86 99

©IGN-SCAN 25® 2023
CARTE DDT 90
copie et reproduction interdites

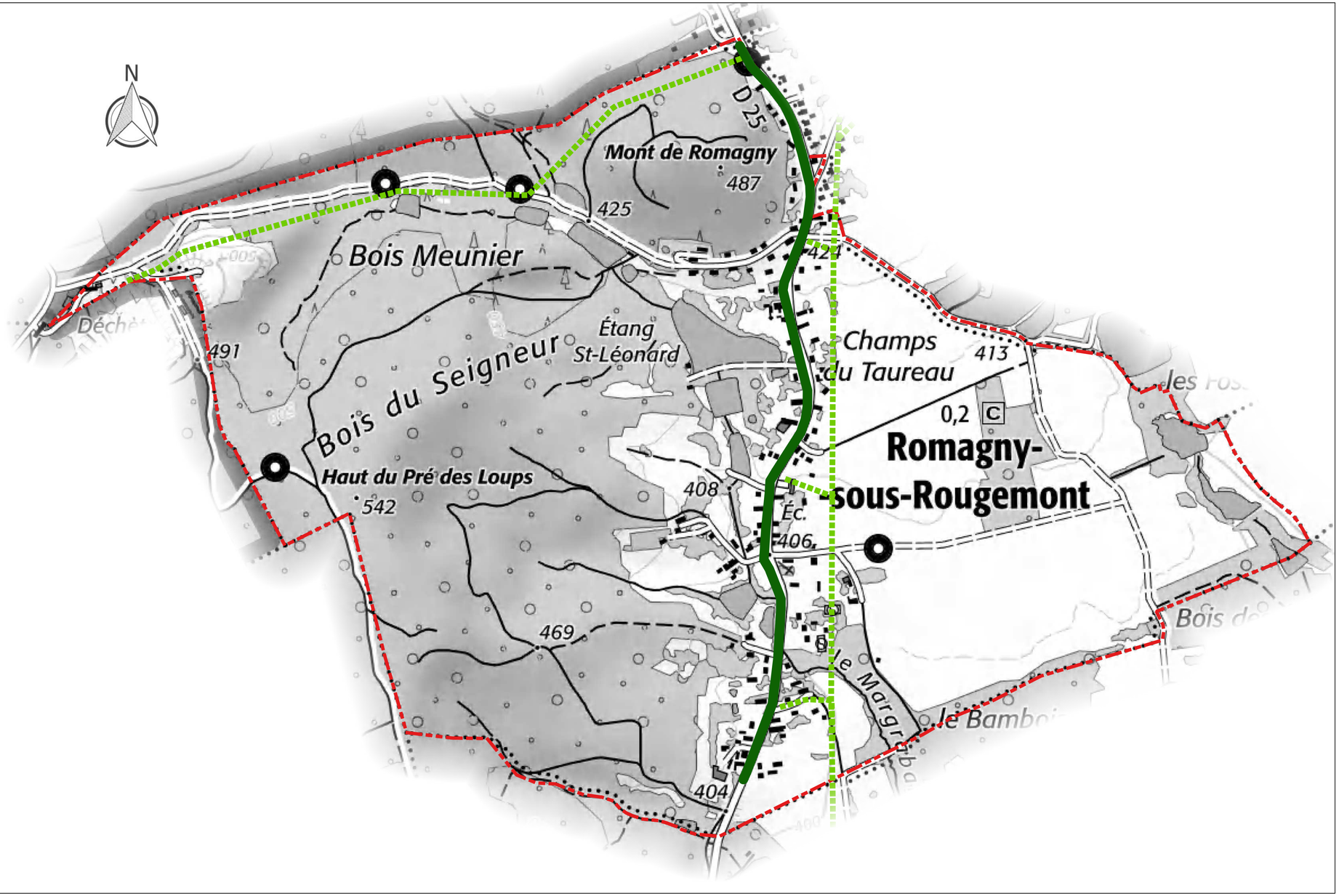

Légende

EL7B — I4B — Limite communes — Romagny-sous-Rougemont

"NOTA"

"L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables.
Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires des SUP, qui en ont la responsabilité.
En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

République Française Préfecture du Territoire de Belfort Direction départementale des Territoires	**COMMUNE DE ROUGEGOUTTE** LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL (article L. 151-43 du code de l'urbanisme)

Édition du 06 mai 2024

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
A 4	**CONSERVATION DES EAUX : TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU** Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux : – La Rosemontoise – La Rougegoutte – La Sape	Code de l'environnement : article L. 211-7 Code rural : articles L. 151-37-1, R. 152-29 à 35 Décret n° 59-96 du 07/01/1959 Arrêté préfectoral n° 845 du 13 avril 1971	Libre passage, soit dans le lit des dits cours d'eau, soit sur les berges dans la limite d'une largeur de 4 mètres à partir de la rive, des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardement.	**Direction Départementale des Territoires** Service Eau Environnement et Forêt 8, place de la Révolution Française B.P. 605 90020 BELFORT CEDEX
AS 1	**PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINÉRALES** Servitudes attachées à la protection des eaux potables. – Périmètre de protection éloignée des captages des eaux de la CAB à Sermamagny	Code de l'environnement : article L. 215-13 Code de la santé publique : articles L. 1321-2, L. 1321-2-1, R. 1321-6 et suivants Circulaire du 24/07/1990 Arrêté préfectoral n° 0904 du 31 mai 2007 modifié par arrêté préfectoral du 11 août 2010		**Agence Régionale de Santé** Unité territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté 8 rue du Peintre Heim CS 90 247 90 005 BELFORT CEDEX
EL 7 B	**CIRCULATION ROUTIÈRE - ALIGNEMENT CHEMINS DÉPARTEMENTAUX** Servitudes attachées à l'alignement des voies départementales : – R.D. n°12 – R.D. n° 24	Code de la voirie routière :articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 Arrêté Préfectoral du 21/08/1889 Arrêté Préfectoral du 11/04/1872	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	**Conseil Départemental du Territoire de Belfort** Service des Routes Hôtel du Département Place de la Révolution française 90 000 BELFORT
I 4 A	**TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE** Réseau haute tension B (H.T.B.) Tension supérieure ou égale à 50 kv – **Ligne 63 kV Offemont - Ronchamp - Giromagny**	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Décret n°67-886 du 06/10/1967 Décret n°85-1109 du 15/10/1985	Les lignes HTB sont des ouvrages techniques spécifiques : – en hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17/05/2001, – leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage et entretien d'arbres) et leurs accès doivent être garantis à tout moment. Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir, de permis de construire et tous travaux situés dans une bande de 100 m de part et d'autre de ces ouvrages, il convient de consulter leur exploitant à l'adresse mentionnée ci-contre.	Service exploitant : **RTE – GMR Alsace** 12, avenue de Hollande 68 110 ILLZACH Traitement des dossiers : **RTE – Centre de Développement et Ingénierie Nancy – SCET** 8 rue de Versigny TSA 30007 54608 VILLERS LES NANCY cedex
I 4 B	**TRANSPORT DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE** – Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv – Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n°67-886 du 06/10/1967 Décret n°85-1109 du 15/10/1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001	Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques : En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garanti à tout moment.	**ENEDIS** 1 rue Jacques Foillet 25 200 MONTBELIARD
PM 1	**RISQUES NATURELS** Plan de prévention du risque inondation – PPRI de la Savoureuse, du Rhôme et de la Rosemontoise.	Articles L. 562-1 à L. 562-9 du Code de l'environnement- Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 Articles R. 562-1 à R. 562-10 du Code de l'environnement Décret du 20.01.1976	Se reporter au règlement du PPRI	**Direction Départementale des Territoires** Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires 8, place de la Révolution française BP 605 90 020 Belfort cedex

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
T 4	**RELATIONS AÉRIENNES - BALISAGE** Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes de balisage : – Aérodrome de BELFORT-CHAUX	Code de l'aviation civile : articles R. 241-3 et R. 242-1, R241-1, D242-1 à D242-14 Arrêté du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 1er décembre 2016	- Droit pour l'administration ou la personne chargée du balisage d'établir à demeure des s dispositifs de balisage et conducteurs aériens d'électricité, Droit pour l'administration ou la personne chargée du balisage de couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens ou des dispositifs de balisage. - Obligation de pourvoir, sur prescriptions du Ministre intéressé, certains obstacles ainsi que certains emplacements des dispositifs visuels ou radioélectriques destinés à signaler leur présence aux navigateurs aériens ou à en permettre l'identification. - Limitation au droit d'utiliser le sol (article D 243-2 du Code de l'Aviation Civile)	**Direction de la Sécurité de l'aviation civile Nord-Est** Aéroport de Strasbourg-Entzheim BP 606 67836 TANNERIES CEDEX
T 5	**RELATIONS AÉRIENNES - DÉGAGEMENT** Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes de dégagement : – Aérodrome de BELFORT-CHAUX	Code de l'aviation civile : articles R. 241-3 et R. 242-1, R241-1, D242-1 à D242-14 Arrêté du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 1er décembre 2016	Interdiction de créer des obstacles (permanents ou non) susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne.	**Direction de la Sécurité de l'aviation civile Nord-Est** Aéroport de Strasbourg-Entzheim BP 606 67836 TANNERIES CEDEX

<u>NOTA</u> : L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables. Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires de SUP, qui en ont la responsabilité. En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

commune de Rougegoutte

servitudes d'utilité publique (SUP)

plan communal

PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires

Service Habitat et Urbanisme - Cellule UP
8 Place de la Révolution Française
BP 605 - 90020 Belfort cedex
téléphone 03 84 58 86 00 - télécopie 03 84 58 86 99

établi le
24/05/2024

échelle 1/5 000

©IGN-SCAN 25® 2023
CARTE DDT 90
copie et reproduction interdites

Légende

A4 · EL7B · PM1 · T5 · Limite communes
AS1 · I4B · Rougegoutte

"NOTA"

"L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables.
Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires des SUP, qui en ont la responsabilité.
En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

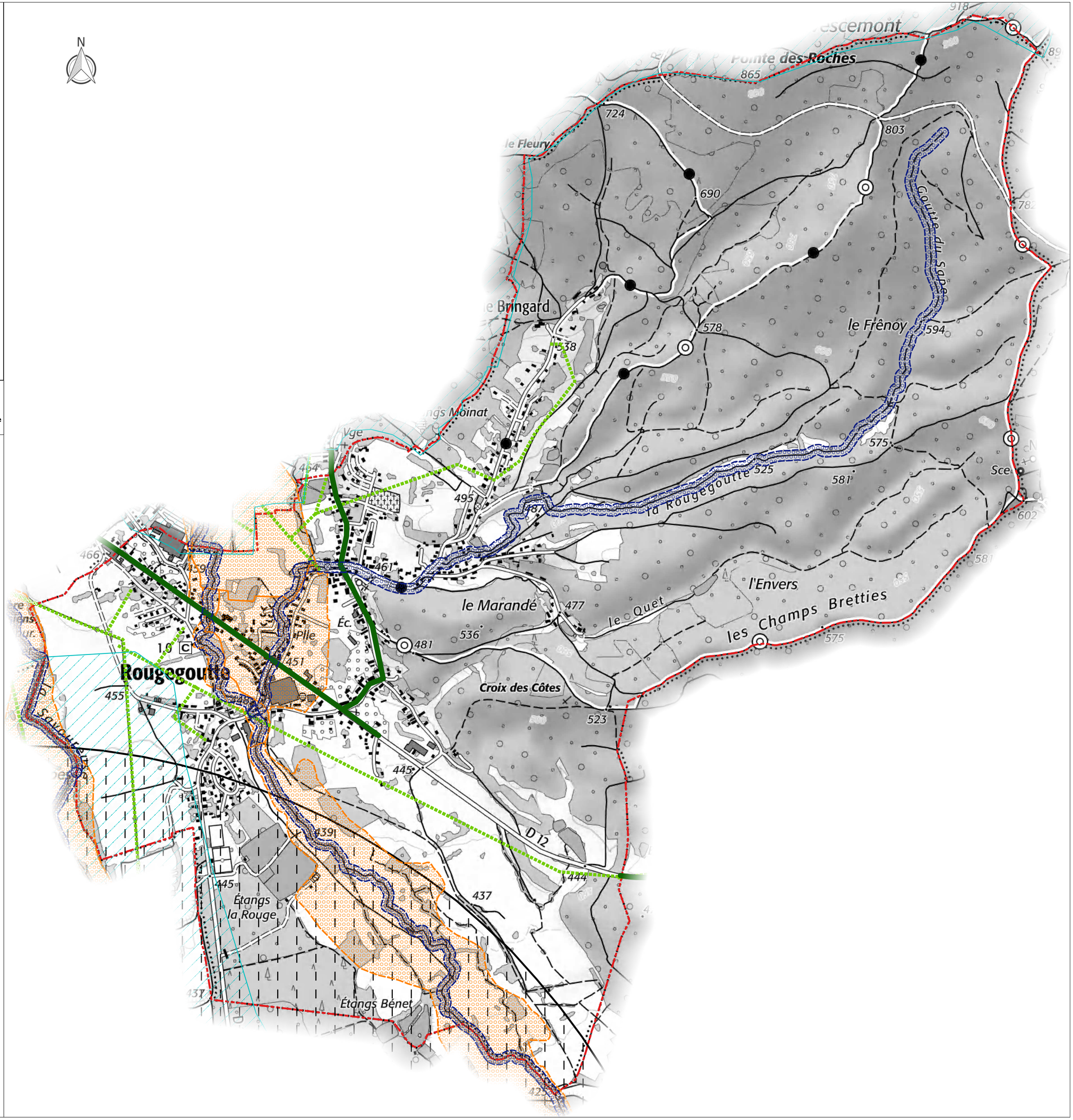

République Française Préfecture du Territoire de Belfort Direction départementale des Territoires	**COMMUNE DE ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU** LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL (article L. 151-43 du code de l'urbanisme)

Édition du 06 mai 2024

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
AC 1	**MONUMENTS HISTORIQUES** Mesures de classement et d'inscription des monuments historiques. Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits. Inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : - Le Château, situé au lieu-dit "Vieux-Château"	Code du patrimoine : articles L. 621-1 et suivants Code de l'urbanisme : articles L. 425-5 ; R. 421-16, R. 425-1 Arrêté préfecture de région n° 94.244 du 24.10.1994	Classement au titre des monuments historiques : cette servitude concerne les immeubles ou parties d'immeubles dont la conservation présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public. Les propriétaires d'immeubles classés ne peuvent effectuer de travaux de restauration, de réparation ou de modification, sans autorisation préalable du préfet de région ou du ministre de la Culture. Inscription au titre des monuments historiques : cette servitude concerne les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public. Abord des monuments historiques : les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur et/ou conservation sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords s'applique dans un périmètre délimité par le préfet sur proposition de l'ABF. Si un tel périmètre n'a pas été délimité, alors la protection s'applique à tout immeuble bâti ou non bâti, en covisibilité avec le monument historique, et situé à moins de 500 m de celui-ci. Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à déclaration préalable.	**Architecte des Bâtiments de France** Chef(fe) de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 8, place de la Révolution française 90 000 BELFORT
AS 1	**PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINÉRALES** Servitudes attachées à la protection des eaux potables : – Périmètres de protection immédiate et de protection rapprochée des Sources des Graviers. – Périmètres de protection immédiate, de protection rapprochée et de protection éloignée du captage des Hauts Champs. – Périmètres de protection immédiate et de protection rapprochée du captage de la Bavière – Périmètres de protection immédiate et de protection rapprochée du captage du hameau St Nicolas.	Code de l'environnement : article L. 215-13 Code de la santé publique : articles L. 1321-2, L. 1321-2-1, R. 1321-6 et suivants Circulaire du 24/07/1990 – Arrêté Préfectoral n° 430 du 21.02.1980 – Arrêté Préfectoral n° 3447 du 24.06.1997 – Arrêté préfectoral n°2236 du 30.11.2000 – Arrêté préfectoral n°2012342-0008 du 07/12/2012		**Agence Régionale de Santé** Unité territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté 8 rue du Peintre Heim CS 90 247 90 005 BELFORT CEDEX
EL 7 B	**CIRCULATION ROUTIÈRE - ALIGNEMENT CHEMINS DÉPARTEMENTAUX** Servitudes attachées à l'alignement des voies départementales : – R.D. n° 2 (vers Etueffont) – RD n°2 (centre village) – R.D. n° 25 et n° 2 (vers Masevaux) – R.D. n° 15 – R.D. n° 51	Code de la voirie routière :articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 Arrêté Préfectoral du – 25.04.1873 – 21.04.1875 – 27.07.1859 – 25.08.1873 – 30.07.1870	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	**Conseil Départemental du Territoire de Belfort** Service des Routes Hôtel du Département Place de la Révolution française 90 000 BELFORT
I 4 B	**TRANSPORT DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE** – Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv – Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n°67-886 du 06/10/1967 Décret n°85-1109 du 15/10/1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001	Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques : En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garanti à tout moment.	**ENEDIS** 1 rue Jacques Foillet 25200 MONTBELIARD

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
PT 3	**TÉLÉCOMMUNICATIONS** Servitudes pour l'installation et l'exploitation des infrastructures et des équipements du réseau de télécommunication.. Câble à fibres optiques : T.R.N. câbles : • AP 90.11 • RG 90.17	L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques	Limitation au droit d'utiliser le sol : obligation pour les propriétaires de ménager le libre passage aux exploitants de réseaux de télécommunication.	**ORANGE** Unité de Pilotage Réseau Nord-Est 7 rue Joliet BP 88 007 21080 DIJON Cedex 9

<u>NOTA</u> : L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables. Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires de SUP, qui en ont la responsabilité. En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

commune de Rougemont-le-Château

servitudes d'utilité publique (SUP)

plan communal

PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires

Service Habitat et Urbanisme - Cellule UP
8 Place de la Révolution Française
BP 605 - 90020 Belfort cedex
téléphone 03 84 58 86 00 - télécopie 03 84 58 86 99

établi le
24/05/2024

échelle 1/7 500

©IGN-SCAN 25© 2023
CARTE DDT 90
copie et reproduction interdites

Légende

- AC1
- AS1
- AC1
- EL7B
- AS1
- I4B
- Limite communes
- Rougemont-le-Château

"NOTA"

"L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables.
Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires des SUP, qui en ont la responsabilité.
En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

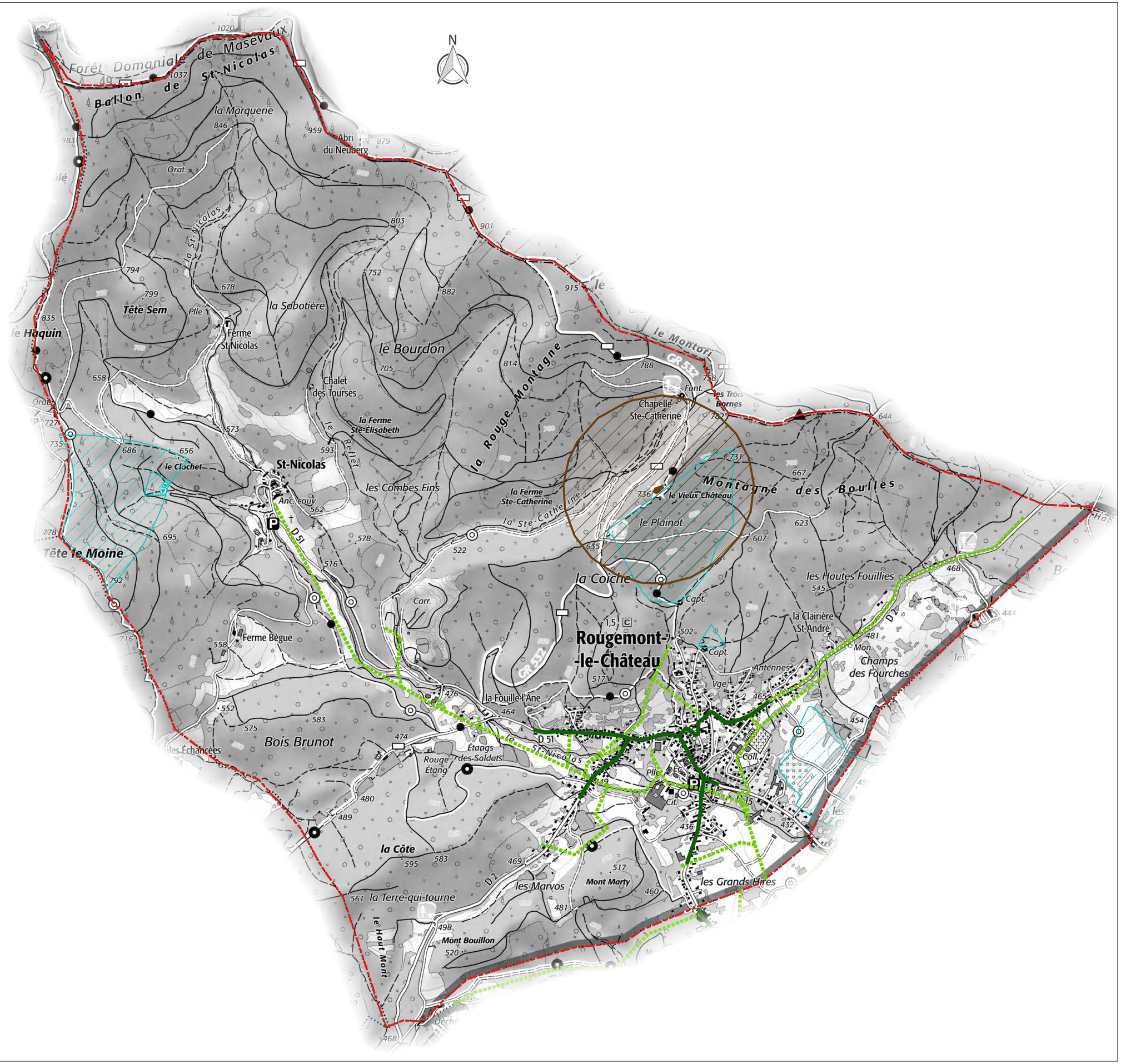

République Française Préfecture du Territoire de Belfort Direction départementale des Territoires	**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET** LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL (article L. 151-43 du code de l'urbanisme)

Édition du 06 mai 2024

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
A 4	**CONSERVATION DES EAUX : TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU** Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux : – **La Madeleine**	Code de l'environnement : article L. 211-7 Code rural : articles L. 151-37-1, R. 152-29 à 35 Décret n° 59-96 du 07/01/1959 Arrêté préfectoral n° 845 du 13 avril 1971	Libre passage, soit dans le lit des dits cours d'eau, soit sur les berges dans la limite d'une largeur de 4 mètres à partir de la rive, des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardement.	**Direction Départementale des Territoires** Service Eau Environnement et Forêt B.P. 605 8, place de la Révolution française 90020 BELFORT CEDEX
EL 7 B	**CIRCULATION ROUTIÈRE - ALIGNEMENT CHEMINS DÉPARTEMENTAUX** Servitudes attachées à l'alignement des voies départementales : – RD n°25 – RD n°27	Code de la voirie routière :articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 – OR du 25/09/1843 – DCG du 25/04/1873	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	**Conseil Général du Territoire de Belfort** Service des Routes Hôtel du Département Place de la Révolution française 90 000 BELFORT
I 4 B	**TRANSPORT DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE** – Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv – Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n°67-886 du 06/10/1967 Décret n°85-1109 du 15/10/1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001	Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques : En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garanti à tout moment.	**ENEDIS** 1 rue Jacques Foillet 25 200 MONTBÉLIARD CEDEX
PM 1	**RISQUES NATURELS** Plan de prévention du risque inondation – **PPRI du bassin de la Bourbeuse**	Articles L. 562-1 à L. 562-9 du Code de l'environnement- Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 Articles R. 562-1 à R. 562-10 du Code de l'environnement	Se reporter au règlement du PPRI	**Direction Départementale des Territoires** Service Appui, Connaissance et Sécurité des Territoires 8, place de la Révolution française BP 605 **90 020 Belfort cedex**

<u>NOTA</u> : L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables. Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires de SUP, qui en ont la responsabilité. En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

commune de Saint-Germain-le-Châtelet

servitudes d'utilité publique (SUP)

plan communal

PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires

établi le
24/05/2024

échelle 1/5 000

Service Habitat et Urbanisme - Cellule UP
8 Place de la Révolution Française
BP 605 - 90020 Belfort cedex
téléphone 03 84 58 86 00 - télécopie 03 84 58 86 99

©IGN-SCAN 25® 2023
CARTE DDT 90
copie et reproduction interdites

Légende

A4 — I4B — PM1 — Limite communes

EL7B — Saint-Germain-le-Châtelet

"NOTA"

"L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables.
Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires des SUP, qui en ont la responsabilité.
En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

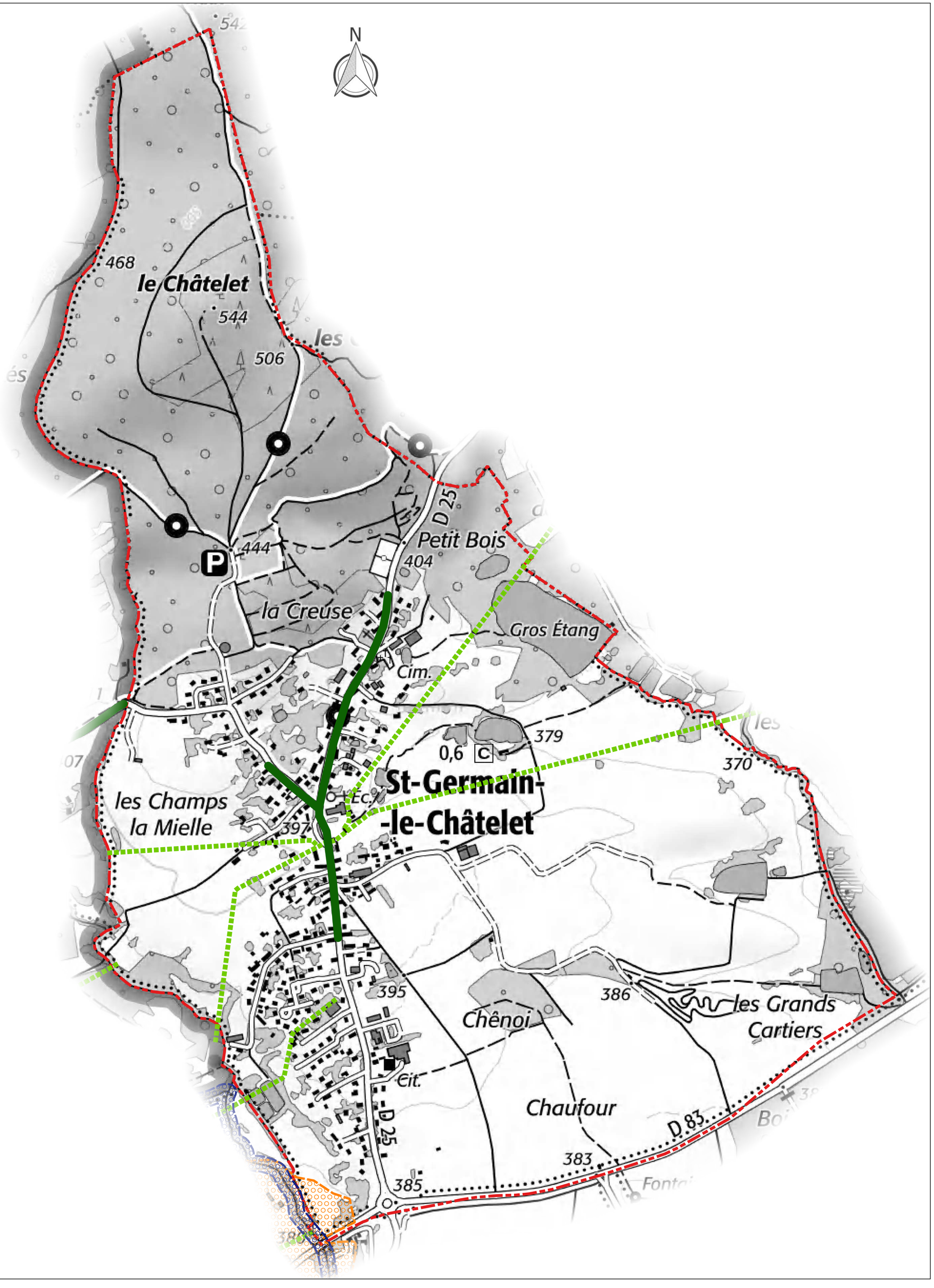

République Française Préfecture du Territoire de Belfort Direction départementale des Territoires	**COMMUNE DE VESCEMONT** LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

Édition du 06 mai 2024

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
A 4	**CONSERVATION DES EAUX : TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU** Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux : – **la Rosemontoise**	Code de l'environnement : article L. 211-7 Code rural : articles L. 151-37-1, R. 152-29 à 35 Décret n° 59-96 du 07/01/1959 Arrêté Préfectoral n° 845 du 13.04.1971	Libre passage, soit dans le lit des dits cours d'eau, soit sur les berges dans la limite d'une largeur de 4 mètres à partir de la rive, des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardement.	**Direction Départementale des Territoires** Service Eau Environnement et Forêt Cellule eau – Police de l'eau 8, place de la Révolution Française B.P. 605 90020 - BELFORT Cedex
AC 2	**PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS NATURELS** Sites inscrits, Sites classés et zones de protection des sites. – **Site classé : Pierre dite « Pierre Ecrite »**	Loi n°1930-05-02 du 02/05/1930 modifiée : article 17 Décret n°69-607 du 13/06/1969 Code de l'environnement : articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1	<u>Sites inscrits</u> : L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux, et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions, sans en avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration de leur intention. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est consulté sur tout projet de travaux en site inscrit. Cet avis simple est réputé donné faute de réponse dans le délai de deux mois, à l'exception des permis de démolir où l'avis de l'ABF est un avis conforme. <u>Sites classés</u> : Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale délivrée en fonction de l'importance des travaux : - par le ministre chargé des sites après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ; - par le préfet de département après avis de l'Architecte des Bâtiments de France. En outre, toute aliénation suppose l'information de l'acquéreur et la notification au ministre chargé des Sites dans un délai de 15 jours.	**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté** Cité administrative Viotte 5, rue Gisèle Halimi 25 000 Besançon
I 4 B	**TRANSPORT DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE** – Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv – Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n°67-886 du 06/10/1967 Décret n°85-1109 du 15/10/1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001	Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques. En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garanti à tout moment.	**ENEDIS** 1 rue Jacques Foillet 25 200 - MONTBÉLIARD
PM 1	**RISQUES NATURELS** Plan de prévention du risque inondation : – **PPRI du bassin de la Savoureuse, du Rhôme et de la Rosemontoise**	Articles L. 562-1 à L. 562-9 du Code de l'environnement- Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 Articles R. 562-1 à R. 562-10 du Code de l'environnement Arrêté ¨Préfectoral n° 1602 du 14.09.1999	Se reporter au règlement du PPRI	**Direction Départementale des Territoires** Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires 8, place de la Révolution française BP 605 90 020 BELFORT cedex

<u>NOTA</u> : L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables. Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires de SUP, qui en ont la responsabilité. En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.

commune de Vescemont

servitudes d'utilité publique (SUP)

plan communal

PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires

établi le
24/05/2024

échelle 1/5 000

Service Habitat et Urbanisme - Cellule UP
8 Place de la Révolution Française
BP 605 - 90020 Belfort cedex
téléphone 03 84 58 86 00 - télécopie 03 84 58 86 99

©IGN-SCAN 25E 2023
CARTE DDT 90
copie et reproduction interdites

Légende

A4 AC2 I4B PM1 Limite communes Vescemont

"NOTA"
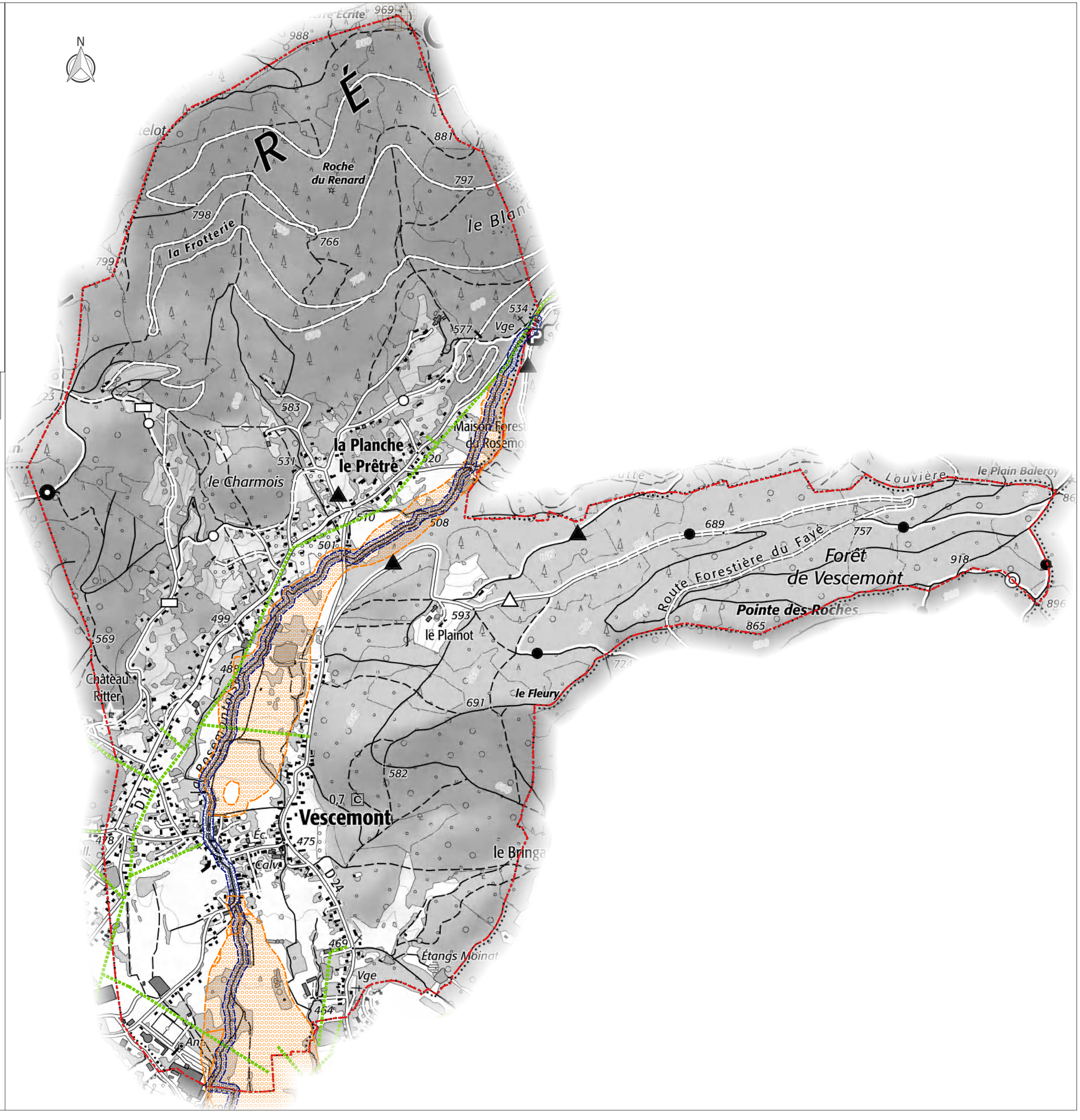
"L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables.
Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires des SUP, qui en ont la responsabilité.
En dépit des diligences mises en oeuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.